

Montréal, le 22 septembre 2009

Par courriel

M^e Éric Fraser
Affaires juridiques
Hydro-Québec Distribution
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2010-2011
Dossier de la Régie : R-3708-2009**

Cher confrère,

La Régie vous transmet, par la présente, la demande de renseignements no. 1 qu'elle adresse au distributeur dans le cadre du dossier mentionné en titre.

Tel que prévue à la décision D-2009-106, les réponses à cette demande de renseignements devront nous parvenir, de même qu'aux intervenants, d'ici 12h le 19 octobre 2009.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/

P.j.

c.c. Tous les intervenants

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE)
RELATIVE A LA DEMANDE TARIFAIRE 2010-2011.**

ALLÈGEMENT DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE DU DOSSIER TARIFAIRE

- 1. Références :** i) HQD-1, document 3, page 7;
ii) HQD-8, document 8.

Préambule :

En (i), le Distributeur propose d'effectuer certains suivis du PGEÉ dans le rapport annuel du Distributeur plutôt que dans la preuve, notamment l'historique des coûts réels et des impacts énergétiques et ajoute :

« Le Distributeur entend ainsi transférer certaines parties de sa preuve dans son rapport annuel, au cas le cas, en faisant une demande spécifique à la Régie dans son dossier tarifaire. »

En (ii), le Distributeur présente le budget 2010 du Plan global en efficacité énergétique. La pièce comprend une présentation du Plan, structurée en 8 chapitres totalisant 68 pages, suivies de 8 annexes totalisant 145 pages.

Demandes :

- 1.1** Veuillez donner une indication plus précise des éléments que le Distributeur entend transférer de sa preuve du dossier tarifaire vers son rapport annuel, présenter les critères amenant le Distributeur à décider de transférer certaines parties *« au cas le cas »* et expliquer la chronologie des demandes de transfert et des suivis.
- 1.2** En prenant comme exemple la structure de la preuve soumise au dossier R-3708, notamment la pièce HQD-8, document 8, veuillez indiquer précisément quels chapitres ou annexes le Distributeur propose de transférer pour examen dans son rapport annuel et quels chapitres ou annexes demeureront dans le dossier de sa demande tarifaire.

- 2. Références :** i) Pièce B-1, HQD-1, document 3, page 6 ;
ii) Pièce B-1, HQD-1, document 3, page 7.

Préambule :

i) *« Les pistes d'allègement réglementaire ont été examinées sous l'angle de leur contribution à ces objectifs. Ainsi, ont été rapidement écartées, les mesures de type :*

- *Éclatement du dossier tarifaire en deux ou plusieurs dossiers réglementaires distincts, sans gains probants ;*
- *Multiplication des séances de travail sans démonstration probante de gains ;*
- *Simple déplacement d'information ;*

- *Allègement des tâches d'une partie prenante au dossier au détriment d'une autre* ».
- ii) « *Transfert de certaines parties de la preuve dans le rapport annuel en faisant les références dans le dossier tarifaire* ».

Demande :

2.1 Veuillez expliquer en quoi le transfert de certaines parties de la preuve dans le rapport annuel allège le processus réglementaire du dossier tarifaire. Ne s'agit-il pas d'un simple déplacement d'information ? Sinon, veuillez préciser les avantages d'une telle démarche.

- 3. Références :**
- i) Pièce B-1, HQD-1, document 3, page 9 ;
 - ii) Pièce B-1, HQD-1, document 3, page 16.

Préambule :

i) « *Production d'une preuve sur une base pluriannuelle : Présenter un dossier tarifaire portant sur les prévisions budgétaires de deux ans. Certains paramètres majeurs ciblés, notamment la prévision de la demande, seraient révisés à une date établie d'avance afin de statuer sur la hausse tarifaire de la deuxième année. En attendant cette mise à jour, la hausse tarifaire de la deuxième année serait provisoire* ».

ii) « *La production d'une preuve sur une base pluriannuelle constitue une piste très prometteuse qui mérite d'être explorée par le Distributeur et la Régie au cours des prochaines années (piste D)* ».

Demande :

3.1 Veuillez produire un plan de développement de cette piste d'allègement du processus réglementaire du dossier tarifaire qui comporte notamment un échéancier multiannuel d'analyse et d'examen de celle-ci.

- 4. Références :**
- i) Pièce B-1, HQD-1, document 3, page 8 ;
 - ii) Pièce B-1, HQD-1, document 3, page 9.

Préambule :

i) « *B. Identification précise des thèmes retenus pour l'examen du dossier de manière à concentrer les efforts sur les changements et les nouveautés* ».

ii) « *Mettre en place un outil Internet, à l'intention des intervenants afin de les aider à préparer leur demande d'intervention. De façon plus précise, cet outil vise à :*

- *cibler les enjeux,*
- *clarifier la preuve soumise,*

- assurer une meilleure compréhension des éléments de preuve.

L'outil serait accessible entre le dépôt de la preuve et la date de demande de renseignements au Distributeur ».

Demandes :

- 4.1 Veuillez préciser les modalités envisagées, notamment la forme des questions et des réponses, leur admissibilité en preuve. Le Distributeur s'inspire-t-il de ce qui est fait dans le cadre des appels d'offres ?
- 4.2 Veuillez élaborer sur le lien entre la mise en place d'un outil Internet et l'identification précise des thèmes retenus pour l'examen du dossier (référence i).

5. **Référence :** Pièce B-1, HQD-1, document 3, page 10.

Préambule :

« Séances de travail sur des sujets techniques du dossier tarifaire : À la suite du dépôt du dossier tarifaire, avant les demandes de renseignements, tenir des séances de travail, à la demande du Distributeur, pour présenter et expliquer, s'il y a lieu, certains sujets de nature technique ».

Demandes :

- 5.1 Veuillez préciser quels avantages le Distributeur prévoit retirer de la tenue de séances de travail et s'il prévoit prendre des engagements lors de ces dernières.
- 5.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a envisagé tenir des séances de travail entre la première ronde de demandes de renseignements et le début des audiences. Veuillez élaborer sur les avantages et les inconvénients d'une telle possibilité.

PRÉVISION DES VENTES

6. **Références :** i) Pièce B-1, HQD-2, document 2, page 10, tableau 3 ;
ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-9, HQD-16, document 1, page 15, tableau R-4.1.

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur présente certains paramètres utilisés dans sa prévision économique pour les années 2009 et 2010.

Demande :

- 6.1 Veuillez comparer, pour 2009 et 2010, les taux de croissance suivants à ceux d'autres prévisionnistes reconnus : PIB manufacturier, PIB tertiaire, emploi, revenu personnel

disponible. Veuillez utiliser le même format que celui de la référence (ii) et expliquer tout écart significatif.

7. **Référence :** Pièce B-1, HQD-2, document 2, pages 5 et 6.

Préambule :

En référence, la Régie note que le Distributeur prévoit, entre 2009 et 2010, une augmentation de 3,3 TWh dans les ventes au tarif L, soit une croissance de plus de 9 %. Quant à l'évolution prévue aux contrats spéciaux, le Distributeur indique :

« Décroissance de 412 GWh aux contrats spéciaux s'expliquant par une provision générique prise pour couvrir les risques de fermeture de 2010, compensée partiellement par une reprise anticipée après les fermetures importantes de 2009. »

Demandes :

- 7.1 Eu égard à la conjoncture actuelle et au traitement des contrats spéciaux par le Distributeur, veuillez justifier l'ampleur de la croissance prévue au tarif L de l'ordre de 9 %.
- 7.2 Veuillez fournir la quantité d'énergie impliquée par la « *provision générique* » aux contrats spéciaux et fournir la méthode utilisée par le Distributeur afin d'établir cette quantité.
- 7.3 Veuillez expliquer si les éléments justifiant l'adoption d'une « *provision générique* » aux contrats spéciaux sont également présents pour d'autres catégories tarifaires. Le cas échéant, veuillez indiquer pourquoi le Distributeur n'applique la provision que pour une catégorie tarifaire.

TAUX DE RENDEMENT

8. **Références :** (i) Pièce B-1, HQD-2, document 4, page 27, lignes 2 à 12 ;
(ii) Pièce B-1, HQD-2, document 4, page 28, Tableau A8-1, note 3.

Préambule :

(i) « *Les prévisions utilisées pour l'évaluation prospective du coût de la dette sont obtenues à l'aide du Consensus Forecasts publié le 11 mai 2009 par la firme Consensus Economics Inc. Puisque les prévisions de taux d'intérêt de cette firme ne portent que sur les bons du Trésor 3 mois et les obligations gouvernementales 10 ans, il faut ajouter à ces taux une prévision d'écarts pour obtenir une prévision des taux d'intérêt applicables à la dette émise par Hydro-Québec.*

Les écarts retenus proviennent des données observés au cours des 12 derniers mois, dont la source provient de la société Bloomberg. Dorénavant, une période de 12 mois plutôt que 5 ans est utilisée afin d'établir ces écarts. L'utilisation d'une période plus courte permet une meilleure cohérence avec les prévisions du Consensus Forecasts, lesquelles reflètent le contexte financier contemporain.»

(ii) «3. au cours des dernières années, le taux de référence pour le financement à taux flottants d'hydro-québec était semblable au taux des acceptations bancaires canadiennes à trois mois. depuis la crise financière, des écarts de crédit de 80 et 115 point centésimaux s'ajoutent respectivement aux taux des acceptations bancaires prévus pour les années 2009 et 2010. »

Demandes :

- 8.1** Veuillez fournir les données historiques (ainsi que les calculs - sous forme de fichier Excel) relatives aux taux d'intérêt des obligations du gouvernement du Canada 10 et 30 ans depuis 1979, ainsi que les taux d'intérêt sur les obligations d'Hydro Québec 30 ans pour la même période; veuillez calculer et fournir les écarts de rendement entre les obligations du Canada 10 ans et 30 ans, et entre les obligations du Canada 30 ans et celles d'Hydro Québec 30 ans; veuillez, dans chaque cas, calculer et fournir les écarts moyens en utilisant une moyenne mobile 5 ans et une moyenne mobile 12 mois.
- 8.2** Veuillez quantifier et préciser quelle est la portée et quel est l'impact du changement de la méthode de calcul des écarts de rendement dans la présente demande (référence i), notamment au niveau du coût de la dette, du coût en capital prospectif et du coût du capital total ainsi que sur le coût du service du Distributeur pour l'année tarifaire 2010-2011.
- 8.3** Advenant que la Régie ne retient pas la nouvelle méthode proposée par le Distributeur, veuillez déposer les tableaux corrigés en utilisant le calcul habituel des écarts sur 5 ans, notamment ceux au niveau du coût de la dette, du coût en capital prospectif et du coût du capital total ainsi que sur le coût du service du Distributeur pour l'année tarifaire 2010-2011.
- 8.4** Veuillez expliquer et quantifier quel aurait été et quel serait l'impact du changement proposé sur le coût de la dette, le coût du capital prospectif et le coût du capital total ainsi que sur le coût du service du Distributeur pour les années 2007 à 2011. Veuillez commenter.
- 8.5** Veuillez expliquer le changement de méthode de prévision des taux des acceptations bancaires tel que présenté à la référence (ii). Veuillez préciser sur quelles données repose l'ajustement proposé des écarts de crédit. Veuillez quantifier l'impact de ce changement sur le coût de la dette, le coût du capital prospectif et le coût du capital ainsi que sur le coût du service du Distributeur de l'année tarifaire 2010-2011.

PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONS COMPTABLES

Révision des durées de vie utiles

9. **Référence :** Pièce B-1, HQD-3, document 2, page 7.

Préambule :

« En 2008, le résultat de l'exercice a amené des modifications de durées de vie utile pour les catégories d'immobilisations corporelles suivantes :

TABLEAU 2
RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE – ANNÉE 2008

Catégories d'immobilisations corporelles	Durée de vie initiale	Durée de vie révisée
Compteurs indicateurs de puissance	25 ans	10 ans
Compteurs électroniques	10 ans	9 ans
Bornes d'essai et borniers	30 ans	25 ans
Contrôleur pour sondes au mercure	25 ans	20 ans
Drainage	50 ans	40 ans
Matériel de transport	5 ans et 7 mois	6 ans

L'effet de cette révision entraînera une baisse des revenus requis d'environ 1,9 M\$ pour 2010 et d'environ 1,2 M\$ pour 2011. »

Demandes :

- 9.1 La Régie constate que les durées de vie utiles des catégories présentées au tableau 2 sont en baisse, sauf pour le matériel de transport. Veuillez expliquer pourquoi l'effet de ces révisions entraîne une baisse des revenus requis au lieu d'une hausse.
- 9.2 Veuillez ventiler l'impact de 1,9 M\$ par catégories d'immobilisations corporelles.

Mécanisme de récupération des charges de mauvaises créances de grandes entreprises

10. **Références :** i) Pièce B-1, HQD-3, document 4, page 5 ;
ii) Plan stratégique d'Hydro-Québec 2009-2013, page 86, note b.

Préambule :

i) « *Ce contexte affecte plus durement la clientèle Grandes entreprises dont le nombre de faillite déjà constatées en 2009 se traduit par des pertes de l'ordre de 30 M\$ que le Distributeur devra absorber dans ses résultats financiers.* »

ii) Dans son plan stratégique 2009-2013, Hydro Québec indique que les mauvaises créances 2009 du Distributeur incluent un montant de 28 M\$ attribuable à AbitibiBowater.

Demandes :

- 10.1** Est-ce que le montant de 30 M\$ reflète un 4 mois réels et un 8 mois projetés en 2009 ou est-ce qu'il reflète uniquement des données réelles ?
- 10.2** Veuillez détailler les pertes de l'ordre de 30 M\$ constatées en 2009, en précisant le montant de mauvaises créances par client (sans identifier le nom du client, par exemple Client A, Client B).
- 10.3** Veuillez préciser si les mauvaises créances reliées à AbitibiBowater sont incluses dans les mauvaises créances de 30 M\$ constatées en 2009. Est-ce que les mauvaises créances reliées à AbitibiBowater sont réglées à ce jour ? Veuillez commenter.

11. Référence : Pièce B-1, HQD-3, document 4, page 5.

Préambule :

« *Historiquement, dans le cadre de son processus budgétaire aux fins tarifaires, le Distributeur incluait, dans ses revenus requis, une somme distincte allouée à un ensemble de provisions visant à le prémunir contre les aléas d'exploitation. Ces provisions annuelles visaient à pallier globalement mais non spécifiquement, les incertitudes quant à l'issue d'activités ou d'évènements tels de nouveaux programmes de ressources humaines (par exemple : plans de départ à la retraite), la faillite de clients Grandes entreprises et les pannes majeures.* » (Souligné de la Régie)

Demande :

- 11.1** Veuillez fournir l'historique des mauvaises créances des clients Grandes entreprises sur un horizon de 10 ans. Veuillez présenter pour chaque année : le montant de la mauvaise créance par client (sans identifier le nom du client, par exemple Client A, Client B).

12. Référence : Pièce B-1, HQD-3, document 4, pages 6 et 7.

Préambule :

« Le Distributeur ne peut établir de provisions pour mauvaises créances pour les clients Grandes entreprises contrairement à ce qu'il fait pour les mauvaises créances de la clientèle résidentielle et commerciale. En effet, compte tenu du nombre et de la dispersion des effets selon la loi des grands nombres, le Distributeur est en mesure de prévoir un niveau de mauvaises créances pour les clientèles résidentielle et commerciale. D'ailleurs, le rehaussement pour 2010 de la provision pour mauvaises créances de 33 M\$ pour ces clientèles traduit cet exercice.

Dans les cas des clients Grandes entreprises toutefois, il est impossible d'établir une telle provision, même à un an d'avance, le nombre de clients étant limité et les montants très importants et très variables par client. »

Demandes :

- 12.1** Veuillez décrire le modèle ou l'exercice effectué pour établir le niveau de mauvaises créances pour les clientèles résidentielle et commerciale. Veuillez indiquer si les mauvaises créances sont fondées sur le chiffre d'affaires ou sur une analyse des comptes à recevoir.
- 12.2** Si les mauvaises créances sont fondées sur une analyse des comptes à recevoir, veuillez fournir pour les années 2008, 2009 et 2010, le classement chronologique des comptes à recevoir : non en souffrance, en souffrance (courant, 30 jours, 60 jours, 90 jours et plus) ainsi que les créances douteuses y afférentes.
- 12.3** Veuillez justifier et fournir le détail du calcul du rehaussement pour 2010 de la provision pour mauvaises créances à la hauteur de 33 M\$ pour les clientèles résidentielle et commerciale.
- 12.4** Veuillez indiquer pourquoi il est impossible d'établir une provision annuelle de mauvaises créances pour les clients Grandes entreprises d'après leur profil mensuel des paiements de factures (délai de 60 jours ou 90 jours et plus) ainsi que par l'intermédiaire des délégués commerciaux. Veuillez commenter.

13. Référence : Pièce B-1, HQD-3, document 4, page 8.

Préambule :

« En 2001, Gaz Métro a demandé la création d'un compte de frais reportés pour tout dépassement de la provision pour mauvaises créances majeures.

(...)

Le mécanisme de détermination du dépassement, qui a été adopté par la Régie est le suivant :

- Établir un renflouement de la provision selon la même formule non plus en dégageant l'écart par rapport au solde du compte de la fin de l'année précédente, mais plutôt par rapport au dernier solde du compte disponible afin de rapprocher davantage la provision du niveau probable de mauvaises créances majeures.*

- *Dégager le dépassement reflété dans le compte de frais reportés par différence entre la provision ainsi calculée et le solde anticipé de provision pour mauvaises créances. »*

Demande :

- 13.1** Advenant le cas où une provision pour mauvaises créances pour les clients Grandes entreprises était fixée pour l'année 2010, veuillez indiquer si un mécanisme comme celui utilisé par Gaz Métro serait applicable par le Distributeur.

Modalités de disposition et de répartition du compte de frais reportés relatif au tarif de maintien de la charge

- 14. Références :** i) Pièce B-1, HQD-3, document 5, pages 5 et 6 ;
ii) Décision D-2009-057, dossier R-3697-2009, 11 mai 2009, page 5.

Préambule :

i) « Depuis son introduction au texte des Tarifs et conditions du Distributeur en 1993, huit clients ont bénéficié de ce tarif pour des réductions totalisant approximativement 20 M\$, ce qui correspond à une réduction moyenne de la facture de ces clients d'environ 7 %.

Tel que mentionné dans sa requête, le Distributeur prévoit pour l'instant que, en raison de la détérioration de la situation économique, des écarts de revenus de 6 M\$ pourraient être enregistrés dans le cadre de l'application de ce tarif au cours des deux prochaines années.

Depuis la décision D-2009-057 de la Régie en mai 2009, sept clients ont déposé une demande d'adhésion à ce tarif. De ce nombre, deux clients ont fourni les documents requis à l'appui de leur demande. L'analyse de ces deux cas est en cours. »

ii) « La Régie autorise donc le Distributeur à créer, provisoirement, un CFR découlant de l'application du tarif de maintien de la charge et défère à la formation qui étudiera la prochaine demande tarifaire du Distributeur, toute décision relative à l'inclusion du solde de ce CFR au revenu requis du Distributeur et, le cas échéant, aux modalités de disposition. »

Demandes :

- 14.1** Veuillez indiquer le détail des réductions totalisant 20 M\$ depuis 1993. Veuillez fournir pour chaque année : le montant de la réduction par client et le % de réduction de leur facture (sans identifier le nom du client, par exemple Client A, Client B).
- 14.2** Veuillez détailler les écarts de revenus prévus de 6 M\$. Veuillez fournir la composante de ce montant en précisant : le montant de la réduction par client et le % de réduction de leur facture (sans identifier le nom du client, par exemple Client A, Client B).

- 14.3** Veuillez fournir pour les sept clients qui ont déposé une demande d'adhésion à ce tarif un estimé des réductions en précisant : le montant de la réduction par client et le % de réduction de leur facture (sans identifier le nom du client, par exemple Client A, Client B). De ce nombre, veuillez identifier quels sont les clients qui ont fourni à ce jour les documents à l'appui. Quelle est la probabilité que ces clients répondent aux critères d'adhésion ?
- 14.4** Veuillez justifier l'inclusion d'un « manque à gagner » dans un compte de frais reportés dans un contexte où les surplus ne font pas l'objet d'un traitement réglementaire.

Modalités de disposition des comptes de frais reportés autorisés dans les projets autorisés de 10 M\$ et plus

- 15. Référence :** Pièce B-1, HQD-3, document 6, page 4.

Préambule :

« Cette proposition s'applique aux projets d'investissements de 10 M\$ et plus pour lesquels la Régie a :

- autorisé le projet ;*
- accepté la création d'un compte de frais reportés hors base pour y verser l'ensemble des coûts du projet ;*
- rendue sa décision :*
 - à une date excédant les délais qui permettraient l'intégration de tous les coûts afférents au projet dans les revenus requis de l'année témoin ; ou*
 - avant le dépôt du dossier tarifaire et en temps opportun pour permettre une intégration dans les revenus requis. »*

Demande :

- 15.1** Lorsque la décision est rendue, veuillez préciser la date à partir de laquelle l'intégration des coûts afférents au projet dans les revenus requis de l'année témoin serait possible.

- 16. Références :** i) Pièce B-1, HQD-3, document 6, page 5 ;
ii) Pièce B-1, HQD-7, document 1, page 11.

Préambule :

i) « Le Distributeur a appliqué sa proposition au projet d'ajout de condensateurs (R-3698-2009), projet autorisé en juin 2009 (D-2009-081) et pour lequel la Régie accepte la création d'un compte de frais reportés. Son intégration au présent dossier tarifaire se résume comme suit :

Coûts afférents à l'année de base 2009

Compte tenu que la décision a été rendue après le dépôt du dossier tarifaire 2009 :

- les coûts afférents à ce projet, évalués à ce jour à 1,3 M\$ pour 2009, ont été portés dans un compte de frais reportés hors base, conformément à la décision D-2009-081 (voir HQD-8, document 7) ;

(...)

Coûts afférents à l'année témoin- 2010

Compte tenu par ailleurs que la décision a été rendue avant le dépôt du dossier tarifaire 2010 :

- respectant le principe de l'année témoin projetée, les coûts afférents au projet pour l'année 2010 ont pu être intégrés dans la demande tarifaire. Ainsi, pour 2010, les coûts de ce projet intégrés à la base de tarification et dans les revenus requis(...) »

ii) « Le Distributeur a présenté en juin 2009 un projet de mise à niveau technologique du progiciel GE Smallworld supportant le Système d'Information Géographique (SIG) (R-3701-2009). La Régie ayant autorisé ce projet en juillet dernier (D-2009-096), le Distributeur a donc été en mesure d'intégrer à ses revenus requis les coûts y afférents pour 2010 sur une base projetée (voir HQD-3, document 6). En ce sens, un montant de 1,0 M\$ est prévu pour 2010 pour couvrir des coûts de main-d'oeuvre, de formation et de gestion du changement. »

Demandes :

- 16.1** Veuillez indiquer si les coûts afférents au projet d'ajout de condensateurs au montant de 1,3 M\$ représentent des coûts réels. Si oui, veuillez fournir une prévision de l'année de base 2009 sous le même détail que la pièce B-1, HQD-8, document 7, page 19.
- 16.2** La décision D-2009-081 a été rendue le 30 juin 2009. Veuillez expliquer pourquoi les coûts afférents à l'année de base 2009, n'ont pas été intégrés dans la demande tarifaire 2010 avec les coûts afférents au projet pour l'année témoin 2010.
- 16.3** Veuillez indiquer si le 30 juin (D-2009-081) ou le 15 juillet (D-2009-096) sont des dates qui permettraient l'intégration des coûts afférents au projet dans les revenus requis de l'année témoin.

APPROVISIONNEMENTS

- 17. Références :**
- i) Pièce B-1, HQD-5, document 1, page 10, tableau 6 ;
 - ii) Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution, version du 9 juillet 2009, page 8 ;
 - iii) Dossier R-3649-2007, décision D-2007-134, page 13 ;
 - iv) Dossier R-3644-2007, pièce B-8, HQD-15, document 1, page 39, tableau R-16.1.

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur présente les volumes et les coûts des approvisionnements postpatrimoniaux pour l'année témoin 2010.

Le Guide de dépôt demande de « *Détailler le prix de l'électricité postpatrimoniale, en précisant les contrats d'approvisionnement, les prix et la méthode d'établissement des prix par contrat ou par combinaison de contrats et au total.* » (notre souligné) (référence ii)

À la référence (iii), la Régie demandait au Distributeur « *d'identifier spécifiquement, dans chacun de ses dossiers tarifaires concernés à venir, les indemnités à verser à TCE en application des articles 25 et 26 de l'Entente finale, en regard des modifications tarifaires de Gaz Métro* » et indiquait qu'elle « *statuera dans chaque cas sur l'opportunité d'inclure ces coûts aux revenus requis du Distributeur.* »

Demandes :

17.1 Veuillez indiquer le coût prévu de chacun des contrats pour les années 2008, 2009 et 2010, sous la forme de la réponse fournie à la référence (iv).

17.2 Veuillez répondre, le cas échéant, au suivi demandé à la référence (iii).

18. Références : i) D-2008-133, R-3648-2007 phase 2, page 47;
 ii) Pièce B-1, HQD-5, document 1, page 10.

Préambule :

À la référence (i), la Régie souligne :

La Régie se préoccupe toutefois de certains risques de prix plus ciblés, notamment celui lié à une variation importante du prix des contrats indexés au prix du gaz naturel. À cet égard, elle s'attend à ce que le Distributeur traite de ce risque dans son programme de gestion des risques qu'il prévoit déposer. De plus, elle s'attend à ce que ce programme traite notamment de la quantification, des objectifs et des moyens de couverture des risques ainsi que des avantages pour le Distributeur de déléguer certains risques à d'autres constituantes d'Hydro-Québec. Elle s'attend également à ce que le Distributeur y propose des indicateurs de performance de la gestion des risques.

La Régie demande au Distributeur de déposer ce programme dans le cadre du dossier tarifaire 2010-2011, jugeant qu'il s'agit du forum approprié pour l'examiner.

Par ailleurs, étant donné que la gestion des risques de prix des approvisionnements postpatrimoniaux a un impact sur les coûts d'achat d'électricité pris en compte dans l'établissement du revenu requis du Distributeur, la Régie demande que les objectifs, les résultats

et les indicateurs de performance découlant du programme de gestion des risques soient déposés dans les dossiers tarifaires. » (nos soulignés)

Dans le présent dossier, le Distributeur indique :

« *Le Distributeur a déposé, à la fin de 2008, son programme de gestion des risques des activités d’approvisionnements en électricité.* » (référence ii)

Demandes :

18.1 Veuillez déposer, dans le cadre du présent dossier, le programme de gestion des risques du Distributeur.

18.2 Veuillez déposer dans le présent dossier les « *objectifs, résultats et indicateurs de performance découlant du programme de gestion des risques* ».

COÛTS DE DISTRIBUTION ET SERVICES À LA CLIENTÈLE

Charges d’exploitation

- 19. Références :** i) Pièce B-1, HQD-7, document 1, annexe A, page 3 ;
 ii) Pièce B-1, HQD-2, document 1, page 3 ;
 iii) Dossier R-3677-2008, pièce B-23, HQD-17, document 1, page 27.

Préambule :

i) Le Distributeur présente l’évolution des charges d’exploitation faisant abstraction des éléments spécifiques passant d’un montant autorisé de 1 167,9 M\$ (incluant les reclassements) en 2009 à 1 197,1M\$ en 2010, soit une hausse de 29,2 M\$ (2,5%). Voici un extrait du tableau :

(M\$)	2009	2010
Charges d’exploitation –année précédente	1 134,2	1 167,9
Facteur de progression combiné des charges de 2,5 %	25,6	27,0
Gains d’efficience	-10,5	-13,5
Gains supplémentaires SIC	-1,1	-2,7
Facteur de croissance des activités liées aux nouveaux abonnements	12,5	9,3
Arrondissements et autres	1,5	1,6
Variation du rendement des fournisseurs	3,1	2,7
Variation des frais corporatifs	1,0	2,0
Variation des récupérations des coûts	1,6	2,8
Sous-total	33,7	29,2
Charges d’exploitation à des fins réglementaires	1 167,9	1 197,1

ii) Le Distributeur présente les principaux paramètres économiques, dont le taux d’inflation au Canada (mars 2009) : 2,3 % pour l’année historique 2008, 0,2 % pour l’année de base 2009 et 2,0 % pour l’année témoin 2010.

iii) « *Le Distributeur précise que l'enveloppe de charges d'exploitation de l'année témoin est établie de façon globale à partir des charges d'exploitation autorisées de l'année précédente, en y appliquant certains facteurs de majoration influencés par le contexte d'affaires du Distributeur. Ainsi en 2009, le facteur de croissance des charges a été établi globalement à 2,5 %, compte tenu que la progression moyenne des charges est évaluée à 3 % pour les coûts salariaux et à 2 % pour les autres charges (inflation). Considérant que la masse salariale représente plus de 50 % du total des charges d'exploitation, le Distributeur juge raisonnable et prudent le facteur retenu de 2,5 %. (...)* »

Demandes :

- 19.1** La Régie comprend que l'enveloppe des charges de l'année témoin 2010 est établie de façon globale à partir des charges d'exploitation autorisées de 2009 qui utilisait un facteur de croissance combiné de 2,5 % (soit 3 % pour les coûts salariaux et 2 % pour les autres charges). Advenant le cas où le facteur de croissance combiné des charges de 2,5 % utilisé en 2009 est redressé à 1,6 % pour tenir compte du taux d'inflation de 0,2 % (référence (ii)) pour les autres charges, veuillez indiquer l'impact sur les charges d'exploitation en début d'année et de fin d'année de 2010.
- 19.2** Veuillez indiquer la source du taux d'inflation Canada utilisé dans le dossier et déposer la référence. Veuillez indiquer le taux d'inflation au Canada du mois de juillet 2009.
- 19.3** Veuillez fournir la croissance des nouveaux abonnements selon le même niveau de détail que le tableau présenté dans le dossier R-3677-2008, pièce B-23, HQD-17, document 1, page 30, tableau R-11.1. Veuillez faire le lien avec le facteur de croissance utilisé pour l'année 2010 résultant en un montant de 9,3 M\$.

20. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 1, page 9.

Préambule :

« *Bien que la mise en route des systèmes d'information clientèle ait eu lieu au début de 2008, les versions des progiciels utilisées aujourd'hui sont celles acquises en 2005, lors du début de la réalisation des travaux du projet. Il appert aujourd'hui nécessaire de débiter les travaux d'analyse préliminaire du projet de migration de la solution. Ces projets de migration étaient prévus à l'étude de cas initiale, à raison d'une mise à niveau majeure tous les 5 ans. Ainsi, un montant de 4,0 M\$ a été prévu en 2010 afin d'amorcer une analyse qui permettra en outre de bien positionner dans le temps ces travaux pour assurer leur réalisation avant d'atteindre la fin de la période de support des principaux fournisseurs des progiciels en 2011 et 2012.* »

Demande :

- 20.1** Est-ce que la période de support des principaux fournisseurs des logiciels peut être prolongée? Quels seraient les impacts et les coûts de reporter la migration de quelques années. Veuillez expliquer.

21. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 1, page 11.

Préambule :

« Le coût de retraite d'Hydro-Québec s'appuie sur des évaluations actuarielles réalisées périodiquement par une firme externe d'actuaire conseil.

La diminution observée entre le montant autorisé pour 2009 et celui de l'année de base s'explique essentiellement par la hausse des taux d'intérêt des obligations corporatives AA qui servent à établir le taux d'actualisation. En raison de la crise économique, les taux d'intérêt des obligations corporatives AA ont augmenté à un niveau exceptionnel par rapport aux taux des obligations gouvernementales à la fin 2008, entraînant ainsi une baisse significative du coût de retraite en 2009. Mentionnons par ailleurs, que la baisse de valeur des actifs du régime a peu d'impact sur le coût 2009. En effet, compte tenu du lissage de la valeur de l'actif, les pertes de 2008 sont reportées aux exercices 2010 à 2013.

Le coût de retraite est évalué à 55,6 M\$ en 2010 soit un montant essentiellement équivalent à celui autorisé pour 2009. Aux fins de la prévision du coût 2010, une baisse du taux d'actualisation a été anticipée. Cette hypothèse est considérée la plus probable compte tenu du fait que les taux d'intérêt des obligations corporatives AA sont actuellement exceptionnellement élevés. »

Demandes :

21.1 Veuillez ventiler le coût de retraite d'Hydro Québec Distribution pour l'année 2008, l'année 2009 tel qu'autorisé au dossier D-2009-016, l'année de base 2009 et l'année témoin 2010, entre coût des services rendus durant l'exercice, frais d'administration et de gestion, cotisations salariales versées et réputées versées, ainsi qu'entre intérêts sur l'obligation, rendement prévu des actifs, les principaux comptes d'amortissement ou tout autre compte pertinent. Veuillez expliquer les variations observées d'une année à l'autre.

21.2 Veuillez préciser l'affirmation à l'effet que *« la baisse de valeur des actifs du régime a peu d'impact sur le coût 2009. En effet, compte tenu du lissage de la valeur de l'actif, les pertes de 2008 sont reportées aux exercices 2010 à 2013 »*. Veuillez expliquer le fonctionnement du mécanisme de lissage qui s'applique aux pertes de l'année 2008 et préciser, pour chacune des années de 2009 à 2013, leur impact monétaire.

22. Références : i) Pièce B-1, HQD-7, document 1, page 12 ;
ii) Dossier R-3671-2008, pièce B-1, AEE-8, document 1, page 25.

Préambule :

- i) Le Distributeur poursuit la mise en place du plan d'actions pour soutenir les ménages à faible revenu (MFR). Il indique que la mise en œuvre des projets découlant du portefeuille de pistes de solution se poursuit sur l'horizon qui s'étend jusqu'en 2011.
- ii) Dans le cadre de son Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT), l'Agence en efficacité énergétique (AEE) indique :

« Un total de vingt-neuf priorités d'action ont été approuvées par le gouvernement dans le secteur résidentiel. Onze des priorités approuvées par le gouvernement portent sur des initiatives visant plus d'une forme d'énergie, dont la majorité porte sur une bonification ou une amélioration des programmes résidentiels de l'Agence. »

Considérant qu'un effort particulier doit être consacré à l'augmentation et à la consolidation de l'offre de services actuelle pour les ménages à faible revenu (MFR), dix des vingt-neuf priorités d'action ciblaient cette clientèle. La section 5.1.2 fait état spécifiquement des programmes et des interventions qui lui sont proposés. »

Demande :

22.1 Dans un contexte où l'AEE considère devoir consacrer un effort particulier à l'augmentation et à la consolidation de l'offre de services actuelle pour les MFR dans le cadre de son PEEÉNT, veuillez indiquer si le Distributeur s'est assuré qu'il n'y avait pas de duplication entre son plan d'actions et le PEEÉNT de l'AEE. Veuillez indiquer si le Distributeur a été consulté à cet égard par l'AEE.

- 23. Références :**
- i) Pièce B-1, HQD-7, document 1, page 13, tableau 4 ;
 - ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-1, HQD-7, document 3, page 14.

Préambule :

- i) Le Distributeur présente au tableau 4 le détail du budget 2010 de la stratégie pour la clientèle à faible revenu au montant total de 9 634 000 \$, dont 6 701 000 \$ est consacré à l'implantation plus rapide des ententes personnalisées (piste 21).
- ii) Le Distributeur présente au tableau 4 le détail du budget 2009 de la stratégie pour la clientèle à faible revenu au montant total de 5 498 000 \$, dont 3 174 000 \$ est consacré à l'implantation plus rapide des ententes personnalisées (piste 21).

Demandes :

23.1 Veuillez qualifier ce que le Distributeur entend par l'implantation « plus rapide » par rapport aux objectifs.

- 23.2 Veuillez expliquer la méthodologie et présenter les calculs qui sous-tendent la prévision de 6,7 M\$ consacrée à l'implantation plus rapide des ententes personnalisées.
- 23.3 Veuillez expliquer les écarts entre la prévision de l'année témoin 2010 et le montant autorisé 2009 présenté à la référence (ii), notamment pour les montants consacrés à l'implantation plus rapide des ententes personnalisées (piste 21).
24. **Références :** i) Pièce B-1, HQD-7, document 1, page 14 ;
ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-1, HQD-7, document 3, annexe A, pages 9 et 10.

Préambule :

i) Le Distributeur indique qu'il a réalisé à ce jour une inspection d'environ 15 % du nombre de poteaux planifié soit 7 600 sur les 50 000 prévus en 2009.

Il indique également que des coûts totalisant 7,5 M\$ sont prévus en 2010 afin de procéder à l'inspection des poteaux à l'échelle de son réseau en vertu des résultats et de l'expérience acquise en 2009.

ii) « *Sur la base d'un projet pilote, le Distributeur a établi à 89 \$ le coût moyen d'inspection d'un poteau.*

(...)

Le Distributeur estime à 3,3 M\$ le montant requis pour inspecter 37 000 poteaux en 2009. »

Demandes :

- 24.1 Veuillez confirmer que le Distributeur prévoit effectuer une inspection de 50 000 poteaux de bois au lieu de 37 000 poteaux de bois pour un montant de 3,3 M\$ en 2009. Si non, veuillez expliquer.
- 24.2 Veuillez indiquer le nombre de poteaux prévu à inspecter en 2010. Est-ce que ce nombre inclut des inspections reportées de 2009 ? Si, oui, veuillez indiquer combien.
- 24.3 Veuillez établir le coût moyen d'inspection d'un poteau de bois en 2010. Le cas échéant, veuillez expliquer l'écart avec celui prévu en 2009 (89 \$).
- 24.4 Veuillez indiquer le coût moyen d'un poteau de bois.
- 24.5 Veuillez indiquer la date de fin du projet pilote et la date du début du programme d'entretien et de maintenance des poteaux de bois. Le cas échéant, veuillez séparer les coûts reliés au projet pilote et ceux du programme d'entretien et de maintenance pour l'année témoin 2010.
- 24.6 Puisque l'entretien et la maintenance des poteaux de bois est une activité normale d'un distributeur d'électricité, veuillez justifier pourquoi, une fois le projet pilote complété, les montants reliés à ces inspections et retraitements de poteaux de bois font partie des éléments spécifiques ?

25. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 1, page 15.

Préambule :

« Déjà en 2008 avait été mis en place un premier projet pilote d'aménagement et de modification des équipements de traitement des cours d'entreposage de poteaux. Les travaux se poursuivent en 2009. Ainsi, un suivi environnemental des effluents du système de traitement des eaux de lixiviation du projet pilote de 2008 et un exercice de validation de la performance des technologies utilisées sont effectués. Le Distributeur procède également à la réhabilitation et à l'implantation d'équipements de traitement de deux autres cours à poteaux. Ces projets permettront l'essai de nouvelles technologies et l'optimisation de celles déjà en application.

Ainsi, un montant de 2,9 M\$ est prévu en 2010 afin de compléter les travaux amorcés en 2008 et 2009 et procéder à la réhabilitation et l'implantation d'équipements de deux autres cours à poteaux avec les technologies les plus performantes retenues, portant le total des grandes cours réhabilitées à cinq à la fin de 2010.

En fonction des résultats obtenus lors des essais pilotes qui seront réalisés jusqu'en 2010, des cibles de performance pourraient être convenues conjointement entre le Distributeur et le MDDEP. À l'issue d'une entente, le Distributeur vise la mise en place d'un programme applicable à l'ensemble de ses cours à poteaux non encore modifiées (soit un peu plus d'une vingtaine de cours). »

Demandes :

- 25.1** Veuillez indiquer le nombre de cours à poteaux modifiées respectivement pour les années 2008, 2009 et 2010.
- 25.2** Veuillez expliquer en quoi consiste l'essai de nouvelles technologies et l'optimisation de celles déjà en application. Est-ce que les coûts de cette nouvelle technologie font partie du budget spécifique de 2,9 M\$ pour l'année témoin 2010 ? Ces coûts ne sont-ils pas capitalisables ? Veuillez élaborer.
- 25.3** Veuillez fournir le coût total estimé pour la mise en place du programme applicable à l'ensemble de ces cours à poteaux non encore modifiées, soit un peu plus d'une vingtaine de cours, ainsi qu'un échéancier. Veuillez indiquer les coûts de nature capitalisable.
- 25.4** Veuillez indiquer la date de fin du projet pilote et la date du début du programme d'aménagement et de modification des équipements de traitement de cours d'entreposage de poteaux. Le cas échéant, veuillez séparer les coûts reliés au projet pilote et ceux du programme pour l'année témoin 2010.
- 25.5** Veuillez justifier pourquoi, une fois le projet pilote complété, cette activité d'aménagement et de modification des équipements de traitement des cours d'entreposage de poteaux fait partie des éléments spécifiques.

- 26. Références :**
- i) Pièce B-1, HQD-7, document 1, page 15 ;
 - ii) Pièce B-1, HQD-7, document 1, page 16 ;
 - iii) Dossier R-3677-2008, pièce B-1, HQD-7, document 3, annexe A, page 17, tableaux 5 et 6.

Préambule :

i) « À ce jour les activités suivantes afin de quantifier adéquatement les travaux de maintenance préventive des ouvrages civils ont été réalisées :

- *Évaluation de l'ampleur des travaux : Le Distributeur a procédé à des inspections par échantillonnage. Ainsi, 700 ouvrages sur les 900 structures ciblées ont fait l'objet d'une inspection. Les ouvrages les plus dégradés ont été corrigés ; »*

ii) « Des coûts totalisant 4,0 M\$ sont également prévus aux charges en 2010 afin de :

- *poursuivre les inspections des structures à haut risque ;*
- *réaliser les travaux requis selon l'état de dégradation des ouvrages ;*
- *et débiter le programme de maintenance préventive des ouvrages civils.*

Certaines corrections étant de nature capitalisable, un montant de 6,6 M\$ a également été intégré et prévu à titre d'investissement sous la catégorie «Maintien des actifs» tel que spécifié à la pièce HQD-8, Document 5. »

iii) Le Distributeur estime à 4 M\$ le montant requis en 2009 pour réaliser ces travaux :

TABLEAU 5 : VOLUME DES TRAVAUX POUR 2009

Volume	Inspection par échantillonnage	Inspection structures à haut risque	Total
Nombre de structures ciblées à visiter	300	200	500
Nombre de structures à réhabiliter ⁵	45	30	75

TABLEAU 6 : COÛTS POUR 2009

Coûts (k\$)	Inspection par échantillonnage	Inspection structures à haut risque	Total
Inspection	400	300	700
Réhabilitation	1 800	1 200	3 000
Gestion de l'activité			300
Total :			4 000

Demandes :

- 26.1** Veuillez mettre à jour, s'il y a lieu, les tableaux 5 et 6 pour le volume des travaux et les coûts pour l'année de base 2009. Le cas échéant, veuillez expliquer les écarts avec les données présentées à la référence (iii). Veuillez faire le lien avec les 700 ouvrages sur les 900 structures ciblées qui ont fait l'objet d'une inspection à ce jour.
- 26.2** Veuillez fournir les tableaux 5 et 6 pour les volumes et les coûts de 4 M\$ pour l'année témoin 2010. Veuillez séparer les coûts reliés au projet pilote et ceux du programme de maintenance.
- 26.3** Veuillez expliquer la nature des corrections de nature capitalisable et fournir le détail du montant de 6,6 M\$ prévu à titre d'investissements en 2010.
- 26.4** Veuillez fournir le coût total estimé pour la mise en place du programme systématique de maintenance préventive des ouvrages civils ainsi qu'un échancier. Veuillez indiquer les coûts de nature capitalisable.
- 26.5** Veuillez indiquer la date de fin du projet pilote et la date du début du programme d'entretien des ouvrages civils.
- 26.6** Veuillez justifier pourquoi, une fois le projet pilote complété, cette activité d'inspection et de réhabilitation des ouvrages civils fait partie des éléments spécifiques.
- 27. Références :** i) Pièce B-1, HQD-7, document 1, page 16 ;
ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-1, HQD-7, document 6.2, page 12.

Préambule :

i) « Tel qu'annoncé dans le dernier dossier tarifaire, Hydro-Québec a jugé nécessaire d'accroître ses efforts associés à la sécurité cybernétique dès 2008 afin de protéger ses infrastructures technologiques et en assurer la disponibilité et la sécurité (voir HQD-7, Document 7 pour de plus amples renseignements). Ainsi, le Distributeur prévoit des dépenses de l'ordre de 8,7 M\$ en 2010 découlant de ce programme corporatif dont 6,7 M\$ sera assumé par le biais de la facturation interne des services partagés en provenance du groupe Technologie. »

ii) « La portion attribuée au Distributeur totalise 2,7 M\$ en 2008 et 7,4 M\$ en 2009. À titre d'information supplémentaire, le groupe Technologie les estime à 5,9 M\$ en 2010 et à 4,9 M\$ en 2011. Les charges reliées à la sécurité cybernétique se distribuent entre les catégories Informatique et Télécommunications. »

Demandes :

- 27.1** Veuillez fournir le coût total du projet sécurité cybernétique attribuable au Distributeur, par année, selon la durée du projet.
- 27.2** Veuillez commenter les impacts sur la sécurité du réseau, si la durée du projet sécurité cybernétique était prolongée.

Efficience et performance

28. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 2, pages 9-10.

Préambule :

« En ce qui a trait aux demandes de raccordement, soit le « Délai moyen de raccordement – Distributeur », on note une hausse du délai de 8,4 en 2006, à 9,5 en 2008 et à 10,9 au premier semestre de 2009. Hydro-Québec examine les causes de cet écart. Compte tenu qu’il s’agit d’un indicateur complémentaire proposé en 2008 par le Distributeur, des actions seront définies pour s’assurer du bon service aux clients ».

Demande :

28.1 Veuillez faire rapport de l’état d’avancement de votre examen et veuillez élaborer sur les conclusions rattachées à celui-ci, en précisant les actions qui seront définies pour s’assurer du bon service aux clients.

29. Références : i) Pièce B-1, HQD-7, document 2, page 10 ;
ii) Pièce B-1, HQD-7, document 2, page 20.

Préambule :

i) *« Le coefficient de service téléphonique (CST) de la clientèle résidentielle et de la clientèle commerciale, présente une détérioration qui était anticipée suite à la mise en place de SIC. La performance est maintenant stabilisée et des actions sont entreprises, afin de rehausser la performance, pour atteindre le niveau des années antérieures ».*

ii) *Tableau 7 – Performance service d’Hydro-Québec Distribution*

Demandes :

29.1 Veuillez préciser les actions entreprises par le Distributeur pour améliorer les coefficients de service téléphonique. Veuillez indiquer, le cas échéant, les coûts additionnels associés à ces actions.

29.2 Veuillez indiquer quel est le délai moyen de réponse téléphonique (sec.) à ce jour. Veuillez comparer ce résultat à celui de 118 sec. noté en 2007.

30. Références : i) Pièce B-1, HQD-7, document 2, page 11 ;
ii) Pièce B-1, HQD-7, document 2, page 8 ;
iii) Pièce B-1, HQD-7, document 2, Annexe D, pages 37-39 ;
iv) Rapport annuel 2008, pièce HQD-10, document 1, page 14 ;
v) Pièce B-1, HQD-7, document 2, page 9.

Préambule :

- i) Tableau 3 – *Cibles de qualité de service du Distributeur pour 2009*
- ii) Tableau 2 – *Indicateurs de qualité de service du Distributeur*
- iii) Annexe D – *Définition des indicateurs de qualité du service*
- iv) Tableau – *Volume de plaintes (verbales et écrites) par cause*
- v) « *Aucune tendance ne se dégage de l'évolution de l'indice de continuité normalisé. L'indice de continuité (IC) de 2008 se situe légèrement au-dessus de la moyenne des cinq dernières années de 127 minutes par client. Le meilleur IC des cinq dernières années est celui de 2004, et ce, tant pour le normalisé que le brut* ».

Demandes :

- 30.1** Veuillez fournir le détail du calcul de la cible de 7,6 fixée pour l'indicateur de satisfaction de la clientèle. Veuillez justifier le choix de cette cible par rapport aux résultats obtenus lors des cinq dernières années.
- 30.2** Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le Distributeur ne fixe pas de cible pour chacun des indicateurs de satisfaction de la clientèle, soit un pour les clients résidentiels, commerciaux et affaires et un pour les clients grandes entreprises.
- 30.3** Veuillez indiquer comment sont élaborés les indices de satisfaction des clients définis à l'Annexe D. Veuillez détailler les éléments qui sont pris en compte pour développer ces indices et en préciser le calcul.
- 30.4** Veuillez expliquer comment l'indice de satisfaction des clients résidentiels, commerciaux et affaires augmente de 2007 à 2008 alors que le volume de plaintes a augmenté de plus de 80 % sur la même période.
- 30.5** En ce qui a trait à l'indice de continuité de service normalisé, veuillez justifier le choix de la cible de 129 minutes/client alors que la moyenne des cinq dernières années est de 127 minutes/client.
- 30.6** Veuillez fournir les cibles que le Distributeur se fixe pour les autres indicateurs de qualité de service. S'il ne se fixe pas de cible pour les autres indicateurs, veuillez expliquer pourquoi.

31. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 2, page 14.

Préambule :

« *Usage de la lecture à distance pour effectuer la relève de compteurs : Le Distributeur a choisi d'approfondir ses études visant à exploiter davantage le potentiel technique des solutions offertes sur le marché. Un projet découlant de ces études sera élaboré au cours des prochains mois* ».

Demandes :

- 31.1 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles le Distributeur a choisi d'approfondir ses études sur l'usage de la lecture à distance.
- 31.2 Veuillez élaborer sur le lien entre l'usage de la lecture à distance pour effectuer la relève de compteurs et les outils et équipements employés (notamment les compteurs) dans le cadre du projet pilote Heure Juste.
- 31.3 Veuillez estimer le moment du dépôt du projet d'usage de la lecture à distance.
32. **Référence :** Pièce B-1, HQD-7, document 2, page 22.

Préambule :

Tableau 8 – *Performance coûts d'Hydro-Québec Distribution – Total : Q4*

Demande :

33. La Régie prend note de l'impact de la mise en service de la livraison 3 du projet SIC et du taux de change, de même que du classement du Distributeur dans le quatrième quartile. Veuillez élaborer sur les actions qu'entend prendre le Distributeur pour améliorer son classement en matière de coûts par abonnement. Le Distributeur s'est-il fixé des cibles à cet égard ?

34. **Référence :** Pièce B-1, HQD-7, document 2, page 22.

Préambule :

« *Le Distributeur compte participer annuellement à des exercices structurés de balisage. Toutefois, comme il le fait actuellement pour ses activités clientèle, le Distributeur propose de produire un rendre compte des résultats à la Régie, aux deux ans, dans le cadre du dossier tarifaire pour ses activités de réseau de distribution. En effet, les résultats obtenus démontrent une variation peu importante d'une année à l'autre* ». (souligné de la Régie)

Demandes :

- 34.1 Veuillez indiquer les raisons qui amènent le Distributeur à vouloir produire un compte rendu des résultats aux deux ans (qui soient différentes de celles invoquées à l'époque pour sa participation aux deux ans aux exercices de balisage de ses activités clientèle).
- 34.2 Veuillez justifier cette décision eu égard à la présentation et l'analyse annuelle des charges d'exploitation.
- 34.3 Veuillez préciser à quels exercices de balisage compte participer le Distributeur. Les résultats pour les activités de réseau de distribution sont-ils présentés de la même façon que ceux pour les activités clientèle ?

- 35. Références :** i) Pièce B-1, HQD-7, document 2, annexe A, page 25 ;
ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-1, HQD-3, document 1, page 5.

Préambule :

- i) Tableau des éléments qui constituent le coût total, les charges d'exploitation nettes (CEN) ainsi que les immobilisations en exploitation nettes (IEN).
ii) « À l'instar du dossier tarifaire 2008, le Distributeur propose dans le présent dossier des changements aux composantes de certains indicateurs ».

Demandes :

- 35.1** Veuillez indiquer si le Distributeur a procédé à des changements aux composantes de certains indicateurs dans le présent dossier tarifaire. Le cas échéant, veuillez préciser et justifier ces changements.
- 35.2** Veuillez préciser si l'ensemble des coûts des réseaux autonomes autres que ceux relatifs aux achats de mazout est intégré au calcul des différents indicateurs.
- 35.3** Veuillez justifier l'exclusion des achats de combustibles des intrants.

Masse salariale et effectifs

- 36. Références :** i) Pièce B-1, HQD-7, document 3, page 4, tableau 1 ;
ii) Pièce B-1, HQD-7, document 3, pages 4 et 5.

Préambule :

- i) Le Distributeur présente au tableau 1 le détail des composantes de la masse salariale pour les années 2008 à 2010. Voici un extrait du tableau :

(M\$)	D-2009-016 2009	Année témoin 2010	Écarts M\$	Écart %
Salaire de base	522,1	534,5	12,4	2,4%
Temps supplémentaire	49,5	52,8	3,3	6,7%
Prime et revenus divers	42,0	45,0	3,0	7,1%

- ii) « Salaire de base : croissance attribuable aux augmentations accordées en vertu des conventions collectives de travail, de la progression salariale des employés et de l'évolution du nombre d'ETC sur la période.

Temps supplémentaire : diminution de 16 M\$ sur la période 2008-2010 qui s'explique principalement par les nombreuses pannes majeures en 2008 ainsi que par le fait que les sommes prévues en 2010 sont établies sur la base d'un niveau normal récurrent de temps supplémentaire, compte tenu, entre autres de la croissance planifiée du nombre d'abonnements.

Primes et revenus divers : établissement des coûts du régime d'intéressement corporatif ainsi que du régime de gestion de la performance en prenant pour hypothèse un degré d'atteinte des résultats à la cible de 67 % (voir section 4). »

Demandes :

- 36.1** Veuillez quantifier les composantes de l'écart de la masse salariale totalisant 12,4 M\$, telles que : croissance attribuable aux augmentations accordées en vertu des conventions collectives de travail, de la progression salariale des employés et de l'évolution du nombre d'ETC sur la période. Veuillez indiquer le % d'augmentation relié aux conventions collective et le % relié à la progression salariale. Veuillez faire le lien avec l'augmentation de 145 ETC présentée à la pièce B-1, HQD-7, document 3, page 6.
- 36.2** Veuillez expliquer et quantifier les composantes des écarts du temps supplémentaire de 3,3 M\$ et des primes et autres revenus de 3,0 M\$. Veuillez justifier les hausses en pourcentage des charges provenant du temps supplémentaire (6,7 %) et des primes et revenus divers (7,1 %) supérieures à 2 à 3 %.
- 37. Références :** i) Pièce B-1, HQD-7, document 3, pages 6 et 7 ;
ii) Rapport annuel 2008, pièce HQD-5, document 2.3, pages 16 et 17.

Préambule :

i) « Les principales raisons qui expliquent la hausse du niveau de l'effectif du Distributeur entre l'année 2009 (selon D-2009-016) et l'année témoin 2010, soit +145 ETC, sont les suivantes :

- *augmentation du nombre d'effectifs découlant de la réalisation de certains dossiers spécifiques présentés à la pièce HQD-7, document 1 (54 ETC) : Mesures de sécurité cybernétique (13 ETC), Étude préliminaire - migration SIC (11 ETC), Ajout de condensateurs sur le réseau de distribution (9 ETC), Inspection et retraitement des poteaux de bois (5 ETC), SIG-Smallworld (5 ETC), Automatisation du réseau (3 ETC), Stratégie pour la clientèle à faible revenu (3 ETC), Entretien préventif et réhabilitation des ouvrages civils (3 ETC) et Transport collectif (2 ETC) ;*
- *effectifs supplémentaires requis afin de stabiliser le délai moyen de réponses téléphoniques (33 ETC) ;*
- *hausse d'effectifs associée aux activités de maintenance et d'exploitation en production et transport des réseaux autonomes permettant, entre autres, de supporter les installations et de répondre aux besoins en nouvelles technologies (17 ETC) ;*
- *ajout d'effectifs temporaires afin de réaliser la charge de travail relative au rappel de lots de compteurs qui répond à une obligation légale envers Mesures Canada (17 ETC). Le Distributeur souhaite mentionner que la prise en charge de ces effectifs n'a aucun impact sur ses charges d'exploitation puisque l'augmentation du coût de masse salariale est compensée par une augmentation équivalente des coûts capitalisés ;*
- *gains d'efficience suite à la mise en place du système SIC (-36 ETC) ;*

- *embauche de 24 ETC pour effectuer la formation d'employés utilisant le système d'information géographique (SIG) (développement de connaissances du logiciel et maîtrise des fonctions) de même que 16 ETC en vue d'assurer la pérennité de la formation étant donné l'embauche d'employés. »*

ii) Dans son rapport annuel 2008, le Distributeur mentionne que malgré quelques difficultés de parcours inhérentes à tout grand projet, le projet SIC s'est terminé sur une note positive. Il indique également :

« La situation est maintenant sous contrôle pour les clientèles affaires et commerciale et certaines problématiques associées principalement au grand volume ont été résolues en cours d'année 2008 pour la clientèle résidentielle. Les indicateurs de suivi, notamment la satisfaction générale de la clientèle, indiquent que les impacts auprès de la clientèle sont gérés avec rigueur et dans le respect de celle-ci. »

Demandes :

- 37.1** Le Distributeur explique une hausse de 125 ETC sur une hausse totale de 145 ETC. Veuillez expliquer le solde de 20 ETC.
- 37.2** Pour chaque composante présentée à la référence (i), veuillez indiquer si ces hausses d'effectifs sont temporaires ou récurrentes. Dans le cas des hausses temporaires, veuillez indiquer la période visée.
- 37.3** Veuillez fournir les raisons qui expliquent l'ajout de 33 ETC afin de stabiliser le délai moyen de réponses téléphoniques. Veuillez indiquer s'il existe un lien avec le l'implantation du système SIC et particulièrement avec les informations concernant le mode de versements égaux (MVE). Si oui, veuillez élaborer sur l'affirmation à l'effet que la situation est sous contrôle pour les clientèles affaires et commerciales et que certaines problématiques ont été résolues en 2008 pour la clientèle résidentielle (référence (ii)).
- 37.4** Veuillez expliquer la nature des nouvelles technologies associées aux activités de maintenance et d'exploitation en production et transport des réseaux autonomes qui justifient entre autres l'ajout de 17 ETC. Veuillez indiquer si elles sont de nature capitalisable.
- 37.5** Veuillez expliquer la charge de travail additionnelle relative au rappel de lots de compteurs qui justifie l'ajout temporaire de 17 ETC puisque que cette activité fait partie des opérations courantes de l'entreprise.
- 37.6** Veuillez indiquer si l'embauche de 5 ETC, de 24 ETC et de 16 ETC concernant la formation et la gestion de changement reliées au système SIG sont inclus dans le coût total du projet présenté à la Régie dans le dossier R-3701-2009, document 1, page 11, tableau 6.1. Si non, veuillez expliquer.

Charges de service partagés et efficience des fournisseurs internes du Distributeur

38. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 5, page 7.

Préambule :

Tableau 3 – *Principaux volumes de consommation facturés par le groupe RHSP*

« La facturation totale du groupe RHSP, avant l'ajustement au titre de rendement du fournisseur, est de 192,6 M\$ en 2010, en hausse de 4,5 M\$ (2,4 %) comparativement à celle approuvée pour l'année 2009. Cette augmentation est essentiellement attribuable à la croissance normale des coûts ».

Demandes :

- 38.1** Veuillez expliquer l'augmentation des volumes facturés en 2010, notamment en ce qui a trait au paiement des fournisseurs (volume de transactions) et à la gestion du matériel (nombre de transactions-magasin).
- 38.2** Veuillez indiquer pourquoi la croissance normale des coûts entre 2009 et 2010 n'est pas affectée par le ralentissement économique actuel.

39. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 5, pages 13 et 14.

Préambule :

Tableau 10 – *Évolution du ratio charges de services partagés par abonnement au Québec pour les exercices 2006 à 2010*

« Croissance découlant d'éléments spécifiques décrits à la pièce HQD-7, document 1 (section 2.1.2 et annexe B), dont le coût des mesures de sécurité cybernétique ainsi que ceux découlant du programme spécial visant à contrer la subtilisation d'énergie ».

Demandes :

- 39.1** Veuillez expliquer la croissance annuelle moyenne 2006-2010 de 5,1 % des charges de services partagés par abonnement attribuables aux unités corporatives.
- 39.2** Veuillez indiquer à quels fournisseurs se rapportent les coûts des mesures de sécurité cybernétique ainsi que les coûts reliés à la subtilisation d'énergie.

Facturation et efficience - Groupe Ressources humaines et Services partagés

40. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 6, pages 10-11.

Préambule :

« Les ratios présentés dans cette section ont été calculés par le CSP et établis sur la base de la consommation et des coûts facturés au Distributeur. Il importe de rappeler que les tarifs du CSP sont établis sur la base du coût complet et que pour un service comparable, ces tarifs sont appliqués de façon uniforme à l'ensemble de sa clientèle ».

Tableau 7 – *Évolution des indicateurs d'efficiencia du centre de services partagés pour les exercices 2006 à 2010*

Demande :

40.1 Veuillez élaborer sur la possibilité pour Distributeur avec le CSP de développer des indicateurs qui établissent un lien plus direct entre ses coûts et le revenu requis du Distributeur.

41. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 6, page 17.

Préambule :

Tableau 8 – *Résultats du balisage – Immobilier*

Demande :

41.1 Veuillez expliquer la croissance annuelle 2004-2008 de 3,7 % des coûts d'entretien par mètre carré attribués à Hydro-Québec.

42. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 6, pages 18-19.

Préambule :

Tableau 10 – *Résultats du balisage – Matériel*

« Concernant le coût de gestion du matériel, l'étude démontre que l'indicateur mérite une attention particulière de la part du domaine Matériel. Par conséquent, celui-ci accentuera ses efforts afin d'améliorer sa performance financière et réduire les coûts de gestion du matériel assumés par ses clients ».

Demande :

42.1 Veuillez indiquer les moyens qu'entend prendre le Distributeur et les cibles qu'il entend fixer au CSP pour réduire les coûts de gestion du matériel.

43. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 6, page 19.

Préambule :

« Étant donné les résultats stables obtenus et le coût associé à l'exercice de balisage, le groupe RHSP propose de ne pas reconduire l'exercice de balisage pour les années futures. La disponibilité des indicateurs d'efficience permettra d'en suivre l'évolution ».

Demandes :

- 43.1** Veuillez indiquer à quelle fréquence le groupe RHSP entend reconduire l'exercice de balisage.
- 43.2** Veuillez confirmer que le groupe RHSP entend produire et présenter les indicateurs d'efficience du CSP sur une base annuelle. Sinon, veuillez indiquer sur quelle base ces indicateurs seront présentés.

Facturation et efficience - Groupe Technologie

- 44. Référence :** Pièce B-1, HQD-7, document 7, page 9.

Préambule :

« De façon plus spécifique, la quote-part des revenus en provenance du Distributeur augmente de 15,7 M\$ de 2008 à 2010, passant de 209,3 M\$ à 225,0 M\$, pour une croissance annuelle moyenne de 3,7 % par année. En excluant la croissance attribuable aux activités de sécurité des installations et cybernétique, la croissance annuelle moyenne n'aurait été que de 2,8 % par année ».

Demandes :

- 44.1** Veuillez énumérer les raisons pour lesquelles la croissance annuelle moyenne coûts de 2,8 %, excluant ceux relatifs aux activités de sécurité des installations et cybernétique, est supérieure à l'inflation.
- 44.2** Veuillez indiquer les moyens qu'entend prendre le Distributeur avec le groupe Technologie pour diminuer la croissance annuelle moyenne des coûts à un niveau similaire ou inférieur au taux d'inflation.

- 45. Référence :** Pièce B-1, HQD-7, document 7, page 10.

Préambule :

« Le groupe Technologie présente l'évolution de trois indicateurs d'efficience, dont deux reliés aux télécommunications et un relié à la bureautique. Des fiches techniques, présentées à l'annexe A, décrivent les composantes et modalités de calcul des indicateurs ».

Demande :

- 45.1 Veuillez élaborer sur la possibilité pour le Distributeur avec le groupe Technologie de développer des indicateurs qui établissent un lien plus direct entre ses coûts et le revenu requis du Distributeur.

Facturation - Unités corporatives d'Hydro-Québec

46. **Référence :** Pièce B-1, HQD-7, document 8, page 4.

Préambule :

Tableau 1 – *Quote-part des revenus en provenance des unités réglementées – 2008 à 2010*

Demande :

- 46.1 Veuillez justifier la hausse annuelle moyenne de 4,5 % des coûts facturés au Distributeur sur la période 2008 – 2010 par rapport au taux d'inflation.

Frais corporatifs

47. **Référence :** Pièce B-1, HQD-7, document 10, pages 3-4.

Préambule :

« Les frais corporatifs à répartir ou résiduels correspondent aux coûts de fonctionnement engagés par les unités corporatives dans le cadre d'activités dont l'objectif n'est pas de desservir une ou des unités d'affaires en particulier mais les intérêts d'Hydro-Québec dans son ensemble. [...]

L'augmentation des frais corporatifs s'explique en grande partie par l'indexation des coûts prévus des activités courantes de même que par l'évolution du volume des activités. À cela s'ajoute, pour 2010, l'impact de l'augmentation de la charge de retraite ».

Demandes :

- 47.1 Veuillez expliquer ce qu'entend le Distributeur par « *indexation des coûts prévus des activités courantes* ».
- 47.2 Veuillez justifier la hausse annuelle moyenne de 10,5 % des frais corporatifs sur la période 2008 – 2010 par rapport au taux d'inflation.
- 47.3 Veuillez énumérer les activités dont il est question. Veuillez fournir les montants et les volumes attribuables à chacune des activités. Veuillez élaborer sur l'évolution du volume de ces activités.

Autres charges

- 48. Références :**
- i) Pièce B-1, HQD-7, document 11, pages 6 à 8 ;
 - ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-9, HQD-16, document 1, page 66 ;
 - iii) Dossier R-3677-2008, pièce A-18-2, notes sténographiques, 2 décembre 2008, pages 204 et 205.

Préambule :

i) « La prévision des radiations d'actifs est établie à 50 M\$ pour 2010, soit 35 M\$ de plus que le montant autorisé pour 2009. Cette hausse des retraits provient essentiellement des travaux prévus suivants :

- *Travaux de corroboration*

Compte tenu des résultats constatés dans le cadre des exercices de corroboration antérieurs présentant des délais de réalisation plus longs que prévus et des impacts monétaires plus importants qu'anticipés, le Distributeur réévalue à la hausse (11 M\$) sa prévision des retraits découlant de la corroboration des actifs pour 2010 et la fixe à 18 M\$.

À cet effet, le Distributeur rappelle qu'il effectue annuellement des travaux de corroboration sur ses principaux actifs, notamment sur les poteaux, les transformateurs, les conducteurs et les câbles. Ces exercices lui permettent de valider l'existence physique des immobilisations inscrites dans ses registres comptables. Plus précisément, il effectue une comparaison quantitative entre le registre comptable des immobilisations et le registre technique d'inventaire ce qui lui permet de retirer des registres comptables la valeur nette des actifs qui ne sont plus utilisés pour rendre le service.

- *Travaux de mise en conformité (...)*
- *Autres*

Des retraits estimés à 12 M\$ émanant de divers travaux prévus pour 2010 complètent la prévision du Distributeur. En hausse de 4 M\$ par rapport à ceux anticipés pour 2009, ces derniers découlent entre autres, de retraits prévus dans le cadre de la mise hors service de certaines installations des réseaux non reliés et de la radiation de certains compteurs résultant de l'évolution technologique. »

La Régie comprend que les travaux de corroboration et les autres travaux sont en hausse de 15 M\$ (soit respectivement de 11 M\$ et 4 M\$), passant d'un montant autorisé de 15 M\$ en 2009 à 30 M\$ en 2010.

ii) Dans le dossier tarifaire 2009, le Distributeur présente au tableau R-30.3 l'historique des retraits de 2004 à 2008 :

TABLEAU R-30.3

HISTORIQUE DES RETRAITS D'ACTIFS DE 2004 À 2008

(en M\$) Année du retrait/disposition	2004	2005	2006	2007	2008 estimé	Total
Valeur nette des retraits annuels	34,1 (1)	7,8	10,6	10,3	27,0 (2)	89,8

(1) Impact de l'exercice de corroboration des exercices 2002-2003 pour les conducteurs 5.8 M\$, transformateurs 8 M\$ et câbles 10.6 M\$. Mise au rebut d'appareils de mesure 5 M\$.
(2) Estimé de la valeur nette des retraits allant découler des exercices de corroboration de 2006 et 2007 pour les câbles, transformateurs, poteaux, conducteurs et appareils de mesure.

iii) Aux audiences du dossier tarifaire 2009, les témoins du panel 4 du Distributeur mentionnent que la prévision de 15 M\$ est raisonnable pour les prochaines années :

« Mais, dans les prochaines années, dans les exercices qu'on voit de corroboration des actifs et d'évaluation de ce qu'on a comme en utilité, on voit moins de ces gros morceaux qui ont été faits les dernières années, donc... parce qu'ils ont été faits.

(...)

C'est qu'il y en a eu beaucoup dans les dernières années, bien, dans les années qu'on vous indique et on pense qu'il y en aura moins dans les prochaines années.

(...)

Bien, c'est parce que, à moins d'événements majeurs. Par exemple, s'il nous arrive un autre verglas comme quatre-vingt-dix-huit (98) où on remplace quinze mille (15 000) poteaux dans un seul événement, là c'est clair, il y a un exercice de corroboration à faire. Mais, hormis ça, on pense que... Il faut voir. On a vécu des changements de système comptable aussi à la fin des années quatre-vingt-dix (90) et il y a eu quelques corrections à faire. Je pense qu'on a réussi à les faire, c'est ce que les tableaux montrent. Je pense que la prévision est raisonnable. »

Demandes :

- 48.1** Veuillez compléter le tableau R-30.3, en ajoutant les retraits de l'année historique 2008, l'année de base 2009 et l'année témoin 2010 mais en excluant le solde du changement de méthode de 111,4 M\$.
- 48.2** Veuillez présenter les composantes des travaux de corroboration et des autres travaux, soit par catégories d'actifs retirés, sur un horizon de 5 ans (2006-2010). Veuillez expliquer les écarts importants.
- 48.3** Veuillez expliquer comment a été établie la prévision des retraits de 2010 à une hauteur de 30 M\$ et faire le lien avec les citations des témoins du panel 4 du dossier tarifaire précédent à l'effet que la prévision annuelle de 15 M\$ était raisonnable pour les prochaines années (référence (iii)).

49. Référence : Pièce B-1, HQD-7, document 11, pages 7 et 8.

Préambule :

« La prévision des radiations d'actifs est établie à 50 M\$ pour 2010, soit 35 M\$ de plus que le montant autorisé pour 2009. Cette hausse des retraits provient essentiellement des travaux prévus suivants :

- Travaux de corroboration (...)
- Travaux de mise en conformité

Dans le but de se préparer au passage aux normes internationales (IFRS) prévu pour le 1er janvier 2011, Hydro-Québec s'est dotée d'un plan de conversion aux IFRS. Suivant l'échéancier corporatif de ce plan de conversion, une des tâches à effectuer au cours de l'année 2010 est la préparation des données comparatives 2010 selon ces nouvelles normes, et conséquemment la mise en conformité des registres supportant ces données pour respecter ces exigences, le Distributeur devra procéder à une révision complète de son registre des immobilisations corporelles et incorporelles. Cette révision permettra de rendre la structure actuelle des catégories et des composantes d'actifs conforme à la nouvelle normalisation (IFRS). Le Distributeur évalue à 20 M\$ les impacts monétaires relatifs à ces travaux.

- Autres (...). »

Demandes :

- 49.1** Veuillez déposer le plan de conversion et préciser les tâches à effectuer au cours des années 2009, 2010 et 2011. Veuillez indiquer les catégories d'actifs visées.
- 49.2** Veuillez expliquer pourquoi l'effet du passage aux normes internationales (IFRS) concernant les immobilisations corporelles et incorporelles n'est pas traité dans la phase 2 du dossier R-3703-2009 et par conséquent inclus dans le revenu requis 2011.
- 49.3** Veuillez expliquer pourquoi les impacts monétaires de 20 M\$ relatifs aux travaux de conformité des immobilisations corporelles et incorporelles relatifs au passage aux normes internationales sont inclus dans le revenu requis 2010 au lieu de 2011, puisque les normes internationales seront en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Est-ce qu'il y a une obligation selon les normes internationales IFRS d'inclure les impacts monétaires relatifs aux données comparatives dans le revenu requis 2010. Veuillez commenter.
- 49.4** Veuillez expliquer comment a été établie la prévision 2010 à une hauteur de 20 M\$. Veuillez détailler la prévision de 20 M\$ par nature des travaux de conformité et par catégories d'actifs.

BASE DE TARIFICATION

- 50. Référence :** Pièce B-1, HQD-8, document 1, page 12.

Préambule :

Le Distributeur présente le détail de la base de tarification 2010 par rubrique, dont une moyenne de 13 soldes au montant de 8 206,7 M\$ de la valeur nette des immobilisations en exploitation.

Le tableau suivant présente une comparaison des moyennes de 13 soldes réelles et celles autorisées pour la période 2008-2004.

	Données réelles/Références	Données autorisées/Références	Écart
2008	7 975,4M\$ RA 2008, HQD-4, doc 1, p3	8 033,7 M\$ D-2008-24, R-3644-2007, p64	-58,3 M\$
2007	7 803,5 M\$ RA 2007, HQD-4, doc 1, p3	7 881,3 M\$ D-2007-12, R-3610-2006, p56	-77,8 M\$
2006	7 673,1 M\$ RA 2006, HQD-4, doc 1, p3	7 886,8 M\$ D-2006-34, R-3579-2005, p54	-213,7 M\$
2005	7 607,0 M\$ RA 2005, HQD-5, doc 1, p3	7 794,8 M\$ D-2005-34, R-3541-2004, p108	-187,8 M\$
2004	7 692,9 M\$ RA 2004, HQD-3, doc 1, p3	7 819,3 M\$ D-2004-47, R-3492-2002, p84	-126,4 M\$

RA : Rapport annuel

La Régie constate une sur-évaluation année par année de la valeur nette des immobilisations en exploitation inclus dans la base de tarification et en conséquence, le Distributeur a été rémunéré pour des investissements reliés aux immobilisations en exploitation qui n'ont pas eu lieu.

Demandes :

50.1 Veuillez expliquer les écarts présentés au tableau ci-dessus.

50.2 Vu les écarts observés aux années antérieures, veuillez indiquer si le Distributeur a pris des mesures pour éviter qu'une sur-évaluation des immobilisations en exploitation inclus dans la base de tarification (moyenne de 13 soldes) se reproduise pour l'année témoin 2010.

51. Référence : Pièce B-1, HQD-8, document 1, page 14.

Préambule :

Le Distributeur présente le détail de la base de tarification 2010 par rubriques, dont une moyenne de 13 soldes au montant de 646,5 M\$ pour le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

Le tableau suivant présente une comparaison des moyennes de 13 soldes réelles et celles autorisées pour la période 2008-2004.

	Données réelles (Rapport annuel)	Données autorisées	Écarts
2008	366,1 M\$ RA 2008, HQD-4, doc 1, p5	404,2 M\$ D-2008-24, R-3644-2007, p64	-38,1 M\$ -9,4%
2007	243,4 M\$ RA 2007, HQD-4, doc 1, p5	269,0 M\$ D-2007-12, R-3610-2006, p56	-25,6 M\$ -9,5%
2006	128,0 M\$ RA 2006, HQD-4, doc 1, p5	153,5 M\$ D-2006-34, R-3579-2005, p54	-25,5 M\$ -16,6%
2005	51,7 M\$ RA 2005, HQD-5, doc 1, p3	49,5 M\$ D-2005-34, R-3541-2004, p108	2,2 M\$ 4,4%
2004	13,5 M\$ RA 2004, HQD-3, doc 1, p3	27,9 M\$ D-2004-47, R-3492-2002, p84	-14,4 M\$ -51,6%

RA : Rapport annuel

La Régie constate une sur-évaluation année par année du PGEÉ inclus dans la base de tarification et en conséquence, le Distributeur a été rémunéré pour des investissements reliés au PGEÉ qui n'ont pas eu lieu.

Demandes :

- 51.1** Veuillez expliquer les écarts présentés au tableau ci-dessus.
- 51.2** Vu les écarts observés aux années antérieures, veuillez indiquer si le Distributeur a pris des mesures pour éviter qu'une sur-évaluation de l'ordre de 10% à 15% du PGEÉ inclus dans la base de tarification (moyenne de 13 soldes) se reproduise pour l'année témoin 2010.

- 52. Références :** (i) Pièce B-1, HQD-8, document 2, page 7.
(ii) Pièce B-1, HQD-8, document 1, pages 11 et 14.

Préambule :

- (i) « Les faits marquants de l'évolution de la base de tarification sur la période 2008 à 2010 sont les suivants : (...) »
- augmentation de l'actif au titre des prestations constituées (ATPC) pour la période de 2008 à 2010, s'expliquant essentiellement par l'augmentation des cotisations de la Société. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 présentait un déficit de capitalisation entraînant un retour aux cotisations en 2008, alors que la Société avait bénéficié d'un congé de cotisations en 2007. Au cours de 2009, la Société déposera à la Régie des rentes du Québec, une nouvelle évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2008. Les cotisations supplémentaires pour combler le déficit de solvabilité expliquent l'augmentation de l'ATPC. »
- (ii) Tableau Base de tarification 2009, détail des autres rubriques ; et Tableau Base de tarification 2010, détail des autres rubriques.

Demandes

- 52.1** Veuillez ventiler et expliquer l'évolution du compte Actif au titre de prestations constitués pour l'année 2008, l'année 2009 tel qu'autorisé au dossier D-2009-016, l'année de base 2009 et l'année témoin 2010.
- 52.2** Veuillez expliquer pourquoi, aux tableaux de la référence (ii), entre les mois de juin 2009 et juillet 2009, l'ATCP augmente de 208,7 M\$ ou 58 %, et de 223,3 M\$ ou 42 % entre les mois de juin et juillet 2010.
- 53. Références :** i) Pièce B-1, HQD-8, document 2, page 7 ;
ii) Décision D-2007-18, dossier R-3613-2006, 5 mars 2007, pages 13 et 16.

Préambule :

i) « *Les faits marquants de l'évolution de la base de tarification sur la période 2008 à 2010 sont les suivants : (...)*

- *en février 2009, transfert au Transporteur d'une ligne électrique aérienne desservant le village de Wemindji, dont la valeur nette est de 20,3 M\$.* »

ii) Dans sa décision D-2007-18, la Régie indique que le Distributeur fera une contribution de 45 M\$ par le transfert de ses actifs existants d'une valeur de 20,6 M\$ et par un paiement de 24,4 M\$ (page 13).

Elle ordonne au Transporteur et au Distributeur de soumettre, lors de l'inclusion des coûts du projet à leur base de tarification, le calcul de la contribution du Distributeur garantissant la neutralité tarifaire du projet Wemindji (page 16).

Demandes :

- 53.1** Veuillez indiquer si la contribution du Distributeur a été incluse dans la base de tarification et si oui, quel en est le montant. Veuillez faire le lien avec la rubrique *Contributions à des projets de raccordement*.
- 53.2** Veuillez soumettre le calcul de la contribution et démontrer la neutralité tarifaire du projet.
- 54. Références :** i) Pièce B-1, HQD-8, document 3, page 4 ;
ii) Pièce B-1, HQD-8, document 3, pages 5 à 7, tableaux 1 à 3 ;
iii) Dossier R-3677-2008, pièce B-1, HQD-8, document 3, page 8.

Préambule :

i) « *La baisse marquée du niveau requis d'encaisse réglementaire de 2009 à 2010 est principalement attribuable au retranchement de trois jours dans le délai théorique de perception*

des comptes à recevoir, au bénéfice de la clientèle. Ce retranchement est la conséquence de la mécanique d'ajustement des délais de perception des comptes à recevoir en fonction de la provision réglementaire. De l'ordre de trois jours en 2009, l'ajustement est quasiment nul en 2010. » (Nos soulignés)

ii) Le détail du calcul de l'encaisse réglementaire pour chacune des années 2008, 2009 et 2010 est présenté respectivement dans les tableaux 1 à 3 pour un montant de 251 008 K\$, 157 539 K\$, 84 836 K\$.

Le tableau suivant présente l'évolution des délais théoriques (jours) pour les années 2008, 2009 et 2010 :

Description des variables	Réel 2008	Année de base 2009	2009 R-3677 (réf (iii))	Année témoin 2010
Salaires	38,50	34,61	34,90	31,58
Remises gouvernementales	30,79	26,88	27,17	23,85
Autres dépenses	21,39	17,45	17,74	14,42
Taxes sur le capital	39,65	36,53	36,71	34,10
Taxe sur les services publics	175,19	172,54	172,53	169,21
Taxes municipales et scolaires	160,91	156,77	157,90	154,56
Achats d'électricité	17,42	14,30	14,30	10,98
Achats de services de transport	17,42	14,30	14,30	10,98
Achats de combustibles	19,72	16,57	16,57	13,25

Demandes :

54.1 Veuillez expliquer la baisse des délais théoriques de 2008 à 2009, soit une baisse de l'ordre de 3 jours. Veuillez préciser si le retranchement de 3 jours est relié à l'implantation de SIC.

54.2 Veuillez expliquer la baisse des délais théoriques de 2009 à 2010, soit une baisse de l'ordre de 3 jours. Veuillez faire le lien avec l'affirmation à l'effet que l'ajustement est « *quasiment nul* » en 2010.

54.3 Veuillez expliquer pourquoi il y a un retranchement de trois jours provenant de la mécanique d'ajustement des délais de perception des comptes à recevoir en fonction de la provision réglementaire, compte tenu que la provision réglementaire n'est pas un élément nouveau.

55. Références : i) Pièce B-1, HQD-8, document 3, pages 5 à 7, tableaux 1 à 3 ;
 ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-1, HQD-8, document 3, pages 8, tableau 3.

Préambule :

i) Le détail du calcul de l'encaisse réglementaire pour chacune des années 2008, 2009 et 2010 est présentée respectivement dans les tableaux 1 à 3 pour un montant de 251 008 K\$, 157 539 K\$, 84 836 K\$. Les encaisses réglementaires 2008-2009-2010 incluent les provisions pour créances douteuses suivantes :

	Encaisse réglementaire Provision pour créances douteuses
Année historique 2008	132,7 M\$
Montant autorisé 2009 R-3677-2008 (référence (ii))	89,0 M\$
Année de base 2009	148,7 M\$
Année témoin 2010	148,7 M\$

Demandes :

- 55.1** Veuillez expliquer l'écart entre la provision pour mauvaises créances de l'année témoin 2010 (148,7 M\$) et celle autorisée en 2009 au dossier R-3677-2008 (89,0 M\$).
- 55.2** Veuillez ventiler le montant de la provision de mauvaises créances de l'année témoin 2010 (148,7 M\$) et celle autorisée 2009 au dossier R-3677-2008 (89,0 M\$) par catégorie de clients : Résidentiel, Commercial et Grandes entreprises. Veuillez expliquer les écarts par catégorie de clients.

Demande d'autorisation des investissements 2010

- 56. Références :** i) Pièce HQD-8, Document 5, pages 7 et 8 ;
ii) Pièce HQD-8, Document 5, pages 9 et 10.

Préambule :

Le tableau 4 de la référence (i) fait état d'une augmentation de 31.3 M\$ (10,1%) en investissements pour des projets de moins de 10 M\$ en « *maintien des actifs* », par rapport au montant autorisé pour l'année 2009. Cette hausse repose principalement sur les investissements à faire sur le réseau de distribution qui augmentent pour 2010 de 21,9 M\$ (14,3%) par rapport à 2009.

La section 2.1.4 « *Autres actifs de soutien* » du document en référence (ii) mentionne ce qui suit : « *Essentiellement attribuables aux actifs en technologie de l'information, les besoins supplémentaires de 6,8 M\$ par rapport au montant autorisé pour 2009 serviront à la poursuite des projets de développement de logiciels ainsi qu'à la réalisation de nouveaux projets pour*

faciliter le diagnostic et améliorer la planification des interventions requises sur le réseau de distribution. »

Demandes :

56.1 Le Distributeur fournit, à la référence (i), des explications qualitatives concernant les principaux projets qui justifient la hausse du budget associée aux investissements de moins de 10 M\$ en « *maintien des actifs* ». Veuillez élaborer sur les éléments qui justifient cette hausse.

56.2 Veuillez indiquer quels sont les principaux projets justifiant la hausse du budget prévisionnel de « *Autres actifs de soutien* » (référence (ii)) et si les besoins en technologie de l'information des projets mentionnés à la section 2.1.1 « *Réseau de distribution* » y sont inclus.

57. Références : i) Pièce HQD-8, document 5, page 11 ;
ii) Dossier R-3644-2007, Pièce HQD-13, document 1, Annexe 1, page 6, Tableau 1.

Préambule :

Les lignes 5 à 8 de la référence (i) font état d'une hausse de 6,4 M\$ (pour un total de 183 M\$) en investissements en alimentation des abonnés par rapport au montant autorisé en 2009, et ce, malgré la situation économique actuelle. Le tableau en référence (ii) prévoyait pour sa part un montant total de 151,9 M\$ en alimentation des abonnés, pour 31 742 nouveaux abonnements.

La référence (i) présente les investissements requis en « *croissance de la demande* » qui totalisent 295,6 M\$. Les sous-sections « *alimentation des abonnés* », « *programme d'équipements* » et « *réseaux autonomes* » totalisent 282 M\$, alors qu'aucune mention n'est faite en regard des investissements requis en « *mesure de la consommation* ».

Demandes :

57.1 Veuillez produire un tableau montrant trois années historiques, l'année de base, l'année témoin ainsi qu'une prévision pour les prochaines années des nouveaux abonnements, similaire à celui en référence (ii) afin de justifier la hausse prévue au présent dossier.

57.2 Veuillez aussi produire et justifier le montant des investissements prévus pour 2010 en mesure de la consommation.

58. Références : i) Pièce HQD-8, document 5, page 16, tableau 9 ;
ii) Dossier R-3677-2008, Pièce HQD-13, document 1, page 21, tableau 11.

Préambule :

Les tableaux mentionnés en références (i) et (ii) montrent d'importantes différences notamment au niveau de l'évolution des investissements en maintien des actifs. En effet, le tableau en référence (i) fait état d'une augmentation de ces investissements sur l'horizon 2010-2014 de près de 100%.

Le distributeur attribue la majeure partie de la hausse prévue au projet « Lecture à distance de la consommation électrique ». Ce projet était déjà prévu dans le cadre du dossier R-3677-2008, alors que le tableau en référence (ii) ne montre qu'une augmentation de l'ordre de 30% sur l'horizon 2009-2013.

Demande :

58.1 Veuillez indiquer les projets ainsi que les montants annuels qui y sont associés justifiant la hausse prévue au présent dossier.

Impact tarifaire sur 5 ans des investissements prévus

59. Référence : Pièce HQD-8, document 6, page 10.

Préambule :

Le passage suivant est tiré du document cité en référence : « *La catégorie R4 (projets majeurs à être autorisée) regroupe deux projets qui se justifient par les avantages économiques qu'ils procurent. Ces gains qui ne sont pas intégrés au présent calcul compenseront les impacts tarifaires présentés au tableau 6* ».

Demande :

59.1 Veuillez détailler les gains et les avantages économiques dont il est question à la référence ci-dessus.

Compte de *pass-on*

60. Références : i) Pièce HQD-8, document 7, page 14, tableau 8 ;
ii) Décision D-2008-024, dossier R-3644-2007, 26 février 2008, page 16.

Préambule :

i) Le Distributeur détaille au tableau 8 l'évolution du compte de *pass-on* pour les années 2008 à 2010.

TABLEAU 8
COMPTE DE PASS-ON (M\$)

	Pass-on 2005	Pass-on 2006	Pass-on 2007	Pass-on 2008	Pass-on 2009	Total	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2007	(6,8)	(17,4)	(30,3)	0,0		(54,5)	
Opérations en 2008							
Versé aux revenus requis	6,8	11,5	41,4			59,7	(59,7)
Intérêts		(0,5)	0,9			0,4	
Écart de l'année				(57,4)		(57,4)	
Solde au 31 décembre 2008	0,0	(6,3)	12,0	(57,4)		(51,8)	(59,7)
Opérations en 2009							
Versé aux revenus requis	0,0	6,3	(12,0)	95,3		89,6	(89,6)
Intérêts				0,3		0,3	
Écart de l'année (estimation 4/8)					(23,7)	(23,7)	
Solde au 31 décembre 2009	0,0	0,0	0,0	38,2	(23,7)	14,5	(89,6)
Opérations en 2010							
Versé aux revenus requis				(38,2)	23,7	(14,5)	14,5
Solde provisoire au 31 décembre 2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,5

ii) « Le Distributeur considère que pour une année donnée, deux ajustements du facturé/livré sont nécessaires. Un premier est connu au 31 décembre de l'année en question pour la période du 1er janvier au 30 juin et un deuxième est connu uniquement vers la fin de l'année suivante et couvre la période du 1er juillet au 31 décembre.

Afin de refléter les coûts réels d'approvisionnement de l'année 2005, l'ensemble des ajustements, y compris la portion du facturé/livré constatée en novembre 2006 et attribuable à 2005, doit être intégré dans le calcul du compte de pass-on de 2005. Le Distributeur inscrit donc dans son coût d'approvisionnement de 2008 l'ajustement du facturé/livré de -5,5 M\$.

Par ailleurs, le Distributeur examine la possibilité de réduire les délais d'ajustement et la complexité de l'ajustement du facturé/livré. Une fois le processus complété, il envisagera de revoir les modalités de calcul du compte de pass-on en vue de les simplifier. » (Nos soulignés)

Demandes :

- 60.1** Veuillez indiquer pourquoi le deuxième ajustement du facturé/livré de l'année 2007 n'est pas inscrit dans le revenu requis 2010. Le cas échéant, veuillez quantifier cet ajustement.
- 60.2** Veuillez indiquer le statut du projet relatif à la réduction des délais d'ajustement du facturé/livré et la révision des modalités du calcul du compte de pass-on, le cas échéant, tel indiqué à la référence (ii).

- 61. Références :**
- i) Pièce HQD-8, document 7, page 14 ;
 - ii) Rapport annuel 2008, pièce HQD-4, document 3, page 8, tableau 4;
 - iii) Dossier R-3677-2008, pièce HQD-9, document 1, page 23, tableau 12.

Préambule :

i) « Dans le cadre du dossier tarifaire R-3677-2008, la Régie a autorisé pour l'année 2008 un montant créditeur de pass-on de 95,3 M\$ établi sur une base de quatre mois réels et de huit mois projetés. Le Distributeur a réduit ce montant de ses revenus requis 2009.

Dans son rapport annuel 2008 à la pièce HQD-4, document 3, le Distributeur établit le solde réel de ce compte au 31 décembre 2008 à - 57,4 M\$ (crédeur). Un montant de 38,2 M\$, soit l'écart entre le montant constaté dans les revenus requis 2009 et le solde réel pour 2008, additionné des intérêts, est inclus dans les revenus requis du Distributeur pour 2010. »

Voici un extrait des tableaux 4 et 12 présentés aux références (ii) et (iii) concernant les composantes des comptes de *pass-on* de l'exercice 2008 et de la prévision 4/8 2008.

Compte de *pass-on*
(en M\$)

	Réel 2008 Référence (ii)	4/8 2008 Référence (iii)	Écarts
Écart de volume patrimonial	7,7	7,8	-0,1
Écart de volume postpatrimonial	-161,8	-237,5	75,7
Écart de prix postpatrimonial	34,6	40,5	-5,9
Écart de revenu	-48,5	-72,4	23,9
<i>Pass-on incluant les contrats spéciaux</i>	-71,1	-116,9	45,8
Contrats spéciaux	11,3	19,3	-8,0
<i>Pass-on excluant les contrats spéciaux</i>	-59,8	-97,7	37,9
Ajustements de l'entente cadre 2007	2,4	2,4	0,0
<i>Pass-on (excluant les intérêts)</i>	-57,4	-95,3	37,9

Note : Les totaux peuvent différer de la somme des données pour cause d'arrondissement.

Demande :

- 61.1** Veuillez justifier l'écart de volume postpatrimonial (75,7 M\$) et l'écart de revenu (23,9 M\$) du compte de *pass-on*, entre le réel 2008 et la prévision 4/8 2008. Veuillez indiquer les secteurs d'activités des catégories de consommateurs concernés par les écarts.

62. **Référence :** Pièce B-1, HQD-8, document 7, page 21, tableau 13.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau 13 le détail du compte de *pass-on* pour l'année 2009. Voici un extrait du tableau 13 concernant les composantes de ce compte :

Compte de *pass-on*
(en M\$)

	4/8 2009
Écart de volume patrimonial	-86,8
Écart de volume postpatrimonial	-243,8
Écart de prix postpatrimonial	132,3
Écart de revenu	-164,6
<i>Pass-on</i> incluant les contrats spéciaux	-33,7
Contrats spéciaux	4,5
<i>Pass-on</i> excluant les contrats spéciaux	-29,1
Ajustements de l'entente cadre 2008	5,4
<i>Pass-on</i>	-23,7

Note : Les totaux peuvent différer de la somme des données pour cause d'arrondissement.

Demandes :

- 62.1 Veuillez justifier les écarts du compte de *pass-on* pour l'année de base 4/8 2009. Veuillez indiquer les secteurs d'activités des catégories de consommateurs concernés par les écarts.
- 62.2 Veuillez indiquer la provenance de l'ajustement de l'entente cadre 2008 au montant de 5,4 M\$ en précisant le montant projeté inclus dans le *pass-on* 4/8 2008 et le montant réel 2008. Veuillez faire le lien avec le montant de 8,5 M\$ présenté au tableau R-4.5 du dossier R-3689-2009, pièce HQD-3, document 1, page 13.
- 62.3 Veuillez expliquer l'utilisation de 2,77 ¢/kWh (colonne(3) au tableau 13) au lieu de 2,79 ¢/kWh (pièce B-1, HQD-5, document 2, page 5, tableau 3, année de base 4/8 2009) dans le calcul de l'écart de volume patrimonial.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITE ENERGETIQUE

63. **Référence :** Pièce B-1, HQD-8, document 8, annexe B, page 21, tableau B-1.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau B-1 les budgets annuels du PGEÉ pour la période 2003-2010. Il établit un budget de 249 M\$ pour l'année témoin 2010.

Le tableau suivant présente une comparaison entre les données réelles 2005-2008, l'année de base 2009 et celles autorisées.

	Données réelles (tableau B-1)	Données autorisées (1) Références	Écarts
Année de base 2009	228 M\$	262 M\$ R-3677-2008, HQD-14, doc 1, p13	34 M\$ 13%
2008	198 M\$	252 M\$ - 36 M\$ = 216 M\$ R-3644-2007, HQD-14, doc 3, annexe A, p5	18 M\$ 8%
2007	152 M\$	245 M\$ - 38 M\$ = 207 M\$ R-3610-2006, HQD-15, doc 1, annexe A, p6	55 M\$ 27%
2006	130 M\$	169 M\$ - 26 M\$ = 143 M\$ R-3584-2005, HQD-1, doc 1, p9	13 M\$ 9 %
2005	77 M\$	119 M\$ - 21 M\$ = 98 M\$ R-3552-2004, HQD-1, doc 1, p25	21 M\$ 21%

Note 1 : Les données autorisées ont été redressées pour tenir compte du transfert des activités reliées à l'AEE.

La Régie constate une sur-évaluation année par année des budgets relatifs au PGEÉ.

Demande :

63.1 Veuillez commenter sur la possibilité que la Régie, selon l'historique des écarts, accorde un budget du PGEÉ pour l'année témoin 2010 réduit de l'ordre de 15%,.

Coûts évités et rentabilité du PGEÉ

64. Références : i) Dossier R-3704-2009, HQD-1, document 1, page 18;
 ii) Plan stratégique d'Hydro-Québec 2009-13, page 7;
 iii) HQD-2, document 5, page 5.

Préambule :

En (i), le tableau *Évolution des besoins depuis le dépôt de l'État d'avancement 2008 et bilan en énergie* montre que le Distributeur a des surplus d'énergie, de l'ordre de 1 à 8 TWh, jusqu'en 2020 inclus, avec l'hypothèse que la centrale TCE Bécancour est remise en route en 2010 et que l'entente d'énergie différée s'arrête en 2011.

En (ii), le tableau *Approvisionnements en énergie* montre un bilan équilibré à 1 TWh près à l'horizon 2017, avec la centrale TCE Bécancour arrêtée jusqu'en 2013 inclus et remise en route avant 2017 et une poursuite de blocs d'énergie différée jusqu'en 2017.

En (iii), le Distributeur présente ses hypothèses de coûts évités en énergie à l'horizon 2016-17. De 2010 à 2015 inclusivement, il considère pour l'énergie le prix moyen de revente anticipé de ses surplus d'énergie sur la période, soit 4,8 ¢/kWh. À compter de 2016, il considère le prix du 2^e appel d'offres d'énergie éolienne, soit 10,5 ¢₂₀₀₇/kWh.

Demande :

64.1 Considérant le fait que le Distributeur est en position de surplus d'énergie, veuillez élaborer sur le fait de considérer comme coût évité dès 2016, le prix du 2^e appel d'offres d'énergie éolienne, soit 10,5 ¢₂₀₀₇/kWh.

Stratégies et gestion de la demande en puissance – PGEÉ

65. Références : i) Suivi des évaluations du PGEÉ, Rapport de la Régie du 9 juillet 2009, page 13 ;
ii) HQD-2, document 5, page 8 ;
iii) HQD-8, document 8, pages 17-18.

Préambule :

En (i) la Régie rapporte les constats du Distributeur :

[40] L'utilisation de thermostats programmables pourrait influencer la demande en puissance lors de certaines périodes du jour, dans le cas où plusieurs clients ont des cycles similaires de reprise du chauffage. Le Distributeur dit constater depuis quelques années une montée en charge plus rapide à la pointe du matin sur certains départs de lignes de distribution. Il n'est cependant pas en mesure d'associer directement cet effet à la présence, chez les clients, de thermostats électroniques programmables.

En (ii), le Distributeur applique aux modèles programmables seulement la portion énergie du coût évité de fourniture-transport et obtient un coût évité de 4,92 ¢ par kWh économisé.

En (iii), le Distributeur présente son plan d'action concernant les thermostats électroniques sans préciser le traitement qu'il entend accorder aux modèles programmables.

Demande :

65.1 La Régie constate que les thermostats programmables sont considérés par le Distributeur uniquement pour leurs coûts évités en énergie (aucun coût évité en fourniture-transport dû à la puissance) et qu'il existe en plus une possibilité que ces appareils provoquent un appel de puissance, c'est à dire qu'ils génèrent des coûts en puissance encore inconnus qui pourraient compromettre leur rentabilité. Veuillez indiquer les moyens entrepris par le Distributeur afin d'être en mesure d'associer ou non les thermostats électroniques

programmables aux montées en charge plus rapides constatées depuis quelques années, et préciser quand cette question pourra être clarifiée.

- 66. Références :**
- i) Dossier R-3677-2008, Pièce B-9, HQD-16, document 1, page 134 ;
 - ii) HQD-8, document 8, pages 9 et 10 ;
 - iii) Dossier R-3677-2008, Pièce B-9-HQD-16, document 1, page 160.

Préambule :

En (i), le Distributeur répond à la Régie « *...en plus de la réduction des besoins en énergie garantie, les efforts consentis par les clients ont permis de réduire les besoins à la pointe du Distributeur jusqu'à ce jour d'environ 500 MW, évitant ainsi de l'achat de UCAP. La poursuite des objectifs jusqu'en 2010, apportera une contribution additionnelle d'environ 300 MW.* »

En page 9 de la référence (ii), le Distributeur présente clairement l'impact en 2010 du PGEÉ depuis son existence, non seulement en énergie (4,6 TWh) mais en puissance (704 MW à l'hiver 2010-11). La Régie comprend que cet impact est le résultat net en puissance de l'ensemble des mesures d'efficacité énergétique du PGEÉ.

En page 10 de la référence (ii), le tableau 2.1 ajoute l'impact en puissance du PGEÉ à son impact en énergie. De plus, le volet Puissance du tableau permet au Distributeur d'introduire dans son PGEÉ les mesures d'efficacité énergétique qui ont un impact en puissance sans nécessairement créer d'économies d'énergie, tel que souhaité par la Régie dans sa décision D-2009-016, page 109. On voit dans ce tableau que les grandes industries contribuent à environ 1/3 du volet énergie du PGEÉ.

Les activités de 2003 à 2008 ont permis de réduire l'appel de puissance de 458 MW en plus de générer 3 233 GWh d'économies annuelles d'énergie, soit 7 059 kWh d'économies annuelles d'énergie par kW de réduction en puissance (3 233 GWh divisés par 458 MW). Si on regarde le différentiel des activités 2003-2010 par rapport à celles de 2003-2008, on voit que le PGEÉ, au cours de la dernière année et de la prochaine année, ajoute 1 400 GWh d'économies d'énergie (4 633 - 3 233) pour 246 MW (704 - 458) de réduction en puissance, soit 5 691 kWh d'économies annuelles d'énergie par kW de réduction puissance.

En (iii), le Distributeur répond à la Régie qui lui demande si les données recueillies et les mesures évaluées pour l'établissement du potentiel d'économies d'énergie dans les grands bâtiments permettraient également d'en évaluer le potentiel d'économies de puissance à la pointe : « *L'exercice d'évaluation ne couvre pas le potentiel d'économies de puissance à la pointe.* »

Demandes :

- 66.1** Le Régie comprend que le Distributeur a révisé à la baisse d'environ 100 MW l'impact en puissance du PGEÉ à l'horizon 2010 puisqu'il est de 704 MW et non plus 800 MW. Veuillez élaborer.

- 66.2 Veuillez indiquer la cible globale du Distributeur pour la réduction en puissance du PGEÉ à l'horizon 2015 et pour l'hiver 2016-17 au-delà de l'estimation de 704 MW pour l'hiver 2010-11.
- 66.3 Veuillez expliquer brièvement la méthodologie qui permet au Distributeur d'estimer puis d'évaluer l'impact en puissance des mesures ou des programmes du PGEÉ.
- 66.4 Veuillez préciser les moyens pris par le Distributeur pour intégrer l'impact en puissance des mesures ou des programmes du PGEÉ, notamment lors des prochaines analyses de potentiel technico-économique et des évaluations.
- 66.5 Veuillez élaborer sur la valeur élevée de 7 059 kWh/kW du ratio énergie/puissance des impacts globaux du PGEÉ 2003-2008 et sur son évolution à 5 691 kWh/kW pour la période 2008/2010.

67. **Référence:** HQD-8, document 8, pages 64 à 67 ;

Préambule :

Le Distributeur présente les tableaux 5.2 à 5.4 qui indiquent que les investissements 2010 du PGEÉ sont encore rentables avec la révision proposée des coûts évités et que l'impact des investissements sur le revenu requis se renverse à partir de 2016. En page 66, le Distributeur précise qu'avant d'atteindre le point mort du TCTR du PGEÉ, les économies d'énergie pourraient être réduites de 70% et les coûts évités d'environ 50%. Le Distributeur écrit aux lignes 10 et 11 de la page 66 :

« Le Distributeur pourrait augmenter les investissements de 250 % par rapport à ceux projetés (tableau D-2.1). »

Le tableau D-2.1 laisse voir plutôt une valeur de 291 %. Le Distributeur précise également que l'analyse de sensibilité évalue séparément l'influence des paramètres, sans effet croisé (lignes 3 à 6 de la page 66):

« Chaque analyse vise à montrer la variation requise de l'une de ces variables afin de ramener le CTR à zéro, soit le niveau en deçà duquel le PGEÉ ne rencontrerait plus le critère de rentabilité reconnu, toutes choses égales par ailleurs. »

Le Distributeur précise enfin :

« Toutefois, il est important de souligner que le TNT, dans chacune de ces trois circonstances, serait très négatif, indiquant une pression élevée à la hausse sur les tarifs de l'ensemble des clients. »

Demandes :

- 67.1 La Régie constate que l'analyse du point mort du CTR sur le coût des programmes laisse entendre qu'il existe une marge d'augmenter jusqu'à 250% des investissements qui ne généreraient aucune économie d'énergie mais qu'il faut considérer dans ce cas une pression élevée à la hausse sur les tarifs. Veuillez élaborer sur la signification de cette analyse, considérant que la nature même des ressources investies dans le PGEÉ est de générer des économies d'énergie.

67.2 Veuillez, le cas échéant, proposer une analyse de sensibilité plus significative que celle sur le CTR, pour le coût des programmes..

68. **Références :**
- i) HQD-8, document 8, pages 23 et 24 ;
 - ii) D-2009-016, page 107 ;
 - iii) HQD-8, document 8, Annexe C, page 30, Tableau C-2 ;
 - iv) Dossier R-3677-2008, Pièce B-9, HQD-16, document 1, page 124 .

Préambule :

- (i) « *Les conclusions sur le projet pilote sont prévues pour le premier trimestre de l'année 2010. Selon les résultats, un programme **serait lancé** par le Distributeur en 2010. Il est prévu que le futur programme de rénovation énergétique auprès des ménages à faible revenu privés de l'AEÉ contribue à l'identification de participants potentiels.*

Objectif d'économies d'énergie et budget

Prévoyant une conclusion favorable au projet pilote et le lancement d'un programme en 2010, le Distributeur **a estimé**, pour 2010, un impact énergétique de **4,8 GWh** et un budget de 4,7 M\$ associés au remplacement de **5 000** réfrigérateurs. Le Distributeur anticipe dépenser 2 M\$ dans le projet-pilote pour 2009. » (caractères gras de la Régie)

La Régie comprend que les coûts et les gains unitaires sont de 960 kWh/an et 940 \$ par réfrigérateur remplacé.

- (ii) «Le Distributeur propose d'introduire un nouveau programme de récupération et remplacement des vieux réfrigérateurs utilisés par la clientèle des MFR. Il indique qu'un projet pilote visant le remplacement de 2 000 réfrigérateurs doit être lancé à l'automne 2008 et prévoit le remplacement de 10 000 appareils en 2009. Le budget demandé est de 7,7 M\$ (dont 6,0 M\$ en aide financière) et devrait permettre 9,9 GWh d'économie d'énergie.

(./.)

La Régie approuve les programmes pour la clientèle à faible revenu et demande au Distributeur de présenter un suivi du projet pilote de remplacement de réfrigérateurs énergivores, lors du prochain dossier tarifaire. Ce suivi devrait permettre de valider les hypothèses retenues pour ce programme, particulièrement le gain unitaire. » (soulignés de la Régie)

La Régie comprend que les hypothèses de gain unitaire sont de 990 kWh/an et les coûts de 770 \$ par réfrigérateur remplacé dans le budget qui a déjà été accordé pour 2009.

- (iii) Le Tableau C-2 indique un gain unitaire de 956 kWh/an par réfrigérateur MFR remplacé et de 891 kWh/an dans le programme de récupération de réfrigérateurs et de congélateurs énergivores.
- (iv) Dans sa réponse à la question 60.1 de la Régie, le Distributeur présente ses hypothèses de calcul permettant une évaluation préliminaire de gain unitaire de 986 kWh/an par réfrigérateur remplacé.

Demandes :

- 68.1** Veuillez justifier l'augmentation significative des coûts unitaires du programme qui passent de 7,7 M\$ pour 10 000 réfrigérateurs et la poursuite du projet-pilote (donc moins de 770 \$ par réfrigérateur remplacé), à un budget de 4,7 M\$ pour le remplacement de 5 000 réfrigérateurs (soit 940 \$ par réfrigérateur remplacé).
- 68.2** Considérant que le Distributeur prévoit des conclusions favorables au projet-pilote, la Régie comprend que le gain unitaire d'économies d'énergie par réfrigérateur remplacé a déjà été évalué et est maintenant connu. Veuillez indiquer la valeur de ce gain unitaire et toutes les informations que le Distributeur possède, lui permettant d'en arriver à cette valeur.
- 68.3** La Régie comprend que le programme de récupération des réfrigérateurs et congélateurs énergivores vise idéalement à retirer complètement du marché un maximum d'appareils énergivores (les deuxièmes appareils « dans le garage ou le sous-sol ») en plus d'un certain incitatif au remplacement de l'appareil principal, alors que le programme de remplacement pour MFR vise à substituer des appareils énergivores par des appareils plus performants. Veuillez expliquer comment le Distributeur arrive à un gain unitaire plus important dans le programme de remplacement pour MFR que dans le programme de récupération des appareils énergivores.
- 69. Références :** i) HQD-8, document 8, pages 56-58 ;
ii) HQD-8, document 8, page 13, Tableau 3.1.

Préambule :

En (i), le Distributeur présente le budget pour les activités de commercialisation du tronc commun qui s'élève à 10,6 M\$ pour 2010 et explique que « *le budget pour les activités de commercialisation destinées aux clients au tarif L est intégré à ceux des programmes offerts à cette clientèle* ».

En (ii), on voit, dans la colonne Commercialisation, que différents programmes ont leur propre budget pour des activités de commercialisation, pour un total de 26 M\$, en plus du budget de 11 M\$ indiqué au Tronc commun.

Demandes :

- 69.1** Veuillez fournir le budget consacré aux activités de commercialisation destinées à la clientèle au tarif L et préciser dans quel montant de quelle colonne du Tableau B-1 en référence (ii) il est intégré.
- 69.2** Veuillez indiquer comment le Distributeur distingue ses dépenses pour activités de commercialisation du tronc commun de celles par programmes.

70. Référence : HQD-8, document 8, page 27.

Préambule :

« Un amendement de la norme CSA-C-448 visant à inclure les installations de systèmes géothermiques à détente directe est présentement en consultation publique et devrait être publié d'ici la fin août 2009. Le cas échéant, le nombre de systèmes géothermiques soumis à la CCÉG pour certification pourrait potentiellement augmenter. » (souligné de la Régie)

Demande :

70.1 Veuillez indiquer si la phrase soulignée implique que le Distributeur serait amené à promouvoir et à aider financièrement un nombre croissant d'installations de systèmes géothermiques à détente directe.

71. Références : i) HQD-8, document 8, page 26 ;
ii) Dossier 3677-08, Pièce B-1-HQD-14, document 1, page 35.

Préambule :

(i) *« Depuis 2007, le Distributeur fait la promotion de la géothermie dans le secteur résidentiel par un soutien à la structuration de l'industrie et une aide financière spécifique pour l'installation de systèmes géothermiques dans les bâtiments TAE existants et nouveaux. » (souligné de la Régie)*

(ii) *« Dans le cas du marché existant, le résultat anticipé 2008 et l'objectif 2009 ont été revus à la baisse par rapport aux données fournies dans le dossier R-3644-2007 pour tenir compte du nombre important de conversions. Or, le Distributeur n'offre pas d'aide financière lorsque la géothermie est choisie en remplacement de systèmes alimentés à un combustible. Il examine actuellement les solutions potentielles à cette problématique. » (souligné de la Régie) La Régie comprend que le Distributeur ne subventionne pas les demandes de conversion à la géothermie autres que celles de clients déjà TAE alors que ce sont les clients utilisant un combustible qui représentent le plus grand nombre de demandes de conversion.*

Demandes :

71.1 Veuillez expliquer si le projet d'un client qui veut convertir un système à combustible au TAE peut être considéré comme un « nouveau projet TAE » et devenir admissible à une aide financière du Distributeur pour installer la géothermie.

71.2 Veuillez indiquer les solutions identifiées à ce jour par le Distributeur pour rejoindre cette clientèle.

72. Références : i) HQD-8, document 8, page 46 ;
ii) Décision D-2008-133, page 53.

Préambule :

En (i), le Distributeur présente les programmes IDÉE et PISTE. Le tableau 4.4 montre que 11 projets IDÉE sont en cours, que 2 sont au stade d'analyse et qu'il y a eu depuis 2004 19 projets refusés et 12 projets annulés.

Le Distributeur indique que « *parmi les projets en cours, neuf se termineront d'ici la fin de l'année 2009 et deux se prolongeront en 2010. Ces projets visant la clientèle affaires portent sur le chauffage de l'eau et les puits de lumière intelligents. D'autres projets s'ajouteront en cours d'année.* » (souligné de la Régie)

Plusieurs projets PISTE touchent la récupération de chaleur et les énergies renouvelables. Un projet à Blainville vise l'installation et la gestion d'un système de géothermie à puits communs et un autre à Québec un système de chauffage urbain à la biomasse forestière.

En (ii), à propos de la récupération de chaleur des centrales Diesel des réseaux autonomes : « *La Régie invite le Distributeur à poursuivre l'examen de moyens permettant de réduire les coûts et les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés au chauffage dans les réseaux autonomes.* ».

Demandes :

72.1 La Régie comprend qu'il y aura au plus 4 projets IDÉE en cours en 2010 : les 2 projets parmi les 11 en cours qui se prolongent en 2010 et les 2 projets au stade d'analyse, si cette dernière s'avère concluante. Veuillez préciser les moyens pris par le Distributeur pour que d'autres projets s'ajoutent en cours d'année.

72.2 Veuillez élaborer sur le potentiel des programmes *IDÉE* et *PISTE* pour que le Distributeur puisse aller chercher le savoir-faire lui permettant d'examiner le potentiel de récupération de chaleur dans les réseaux autonomes à centrale Diesel et d'identifier de possibles projets de démonstration.

- 73. Références :**
- i) HQD-8, document 8, pages 58 à 60 ;
 - ii) HQD-8, document 8, Annexe B, page 21, Tableau B-1 ;
 - iii) Dossier R-3677-2008, HQD-14, document 1, Annexe B, page 27 tableau B-1 ;
 - iv) Dossier R-3677-2008, HQD-14, document 1, page 80.

Préambule :

En (i), le Distributeur présente les activités d'évaluation de plusieurs programmes qui seront déposés en 2010 et demande un budget de 11,7 M\$

En (ii), le Distributeur présente à la ligne Évaluation un budget anticipé de 6 M\$ pour 2009.

En (iii), le Distributeur présente pour les évaluations un budget de 7 M\$ pour 2009 et un autre de 7 M\$ pour 2010.

En (iv), le Distributeur explique « *En 2009, le budget prévu pour cette activité s'élève à 6,5 M\$, soit 2 % des sommes investies globalement en efficacité énergétique par le Distributeur.* »

Demandes :

- 73.1 Veuillez justifier l'augmentation de 5 M\$ par rapport au dossier R-3677-2008 du budget consacré aux évaluations en 2010.
- 73.2 Veuillez élaborer sur le fait qu'il représente maintenant 4% des sommes investies globalement en efficacité énergétique par le Distributeur.
74. **Références :**
- i) Rapport de la Régie sur le suivi du PGEÉ, 9 juillet 2009, page 15 ;
 - ii) Rapport de la Régie sur le suivi du PGEÉ, 9 juillet 2009, pages 20 et 21 ;
 - iii) HQD-8, document 8, pages 42-43 ;
 - (iv) Suivi R-3644-2007-PGEÉ, HQD Rapport final Éclairage, 6 mars 2009, pages 89 - 92.

Préambule :

En référence (i), la Régie écrit :

[45] Le Distributeur indique qu'il a mis en place un processus d'évaluation en mode continu qui permettra de faire un suivi du marché et, par conséquent, de faire au besoin des modifications aux modalités du programme. Le Distributeur analysera, lors de la prochaine évaluation, la pertinence de réaliser des sondages réguliers (trimestriels ou semestriels) auprès des détaillants et manufacturiers pour sonder leur perception de la contribution du programme de commercialisation d'Hydro-Québec au marché et obtenir leurs chiffres de vente. Il prendra la décision de réaliser ou non de tels sondages réguliers selon le coût, la faisabilité et la complexité. Par ailleurs, grâce à *l'Alliance Mieux Consommer*, le Distributeur recueille en continu des informations sur l'offre en magasin. Il peut ainsi analyser son évolution afin d'évaluer la performance de sa stratégie commerciale.

En référence (ii) :

[69] La Régie note que le Distributeur a mis en place un processus d'évaluation en mode continu pour le volet éclairage du PPMC qui lui permet de faire un suivi du marché et, par conséquent, de faire au besoin des modifications aux modalités du programme. La Régie comprend que ce processus est utilisé également pour mettre à jour l'évolution du marché et l'évolution du tendancier.

En référence (iii), le Distributeur justifie le maintien du volet *Éclairage* du Programme Mieux consommer Energy Star et s'appuie notamment sur l'évolution du marché en distinguant les ventes tendancielles des ventes totales, les ventes tendancielles étant illustrées par la colonne

bleue (de droite) dans le graphique en page 92 du rapport d'évaluation du 6 mars 2009 (référence (iv)).

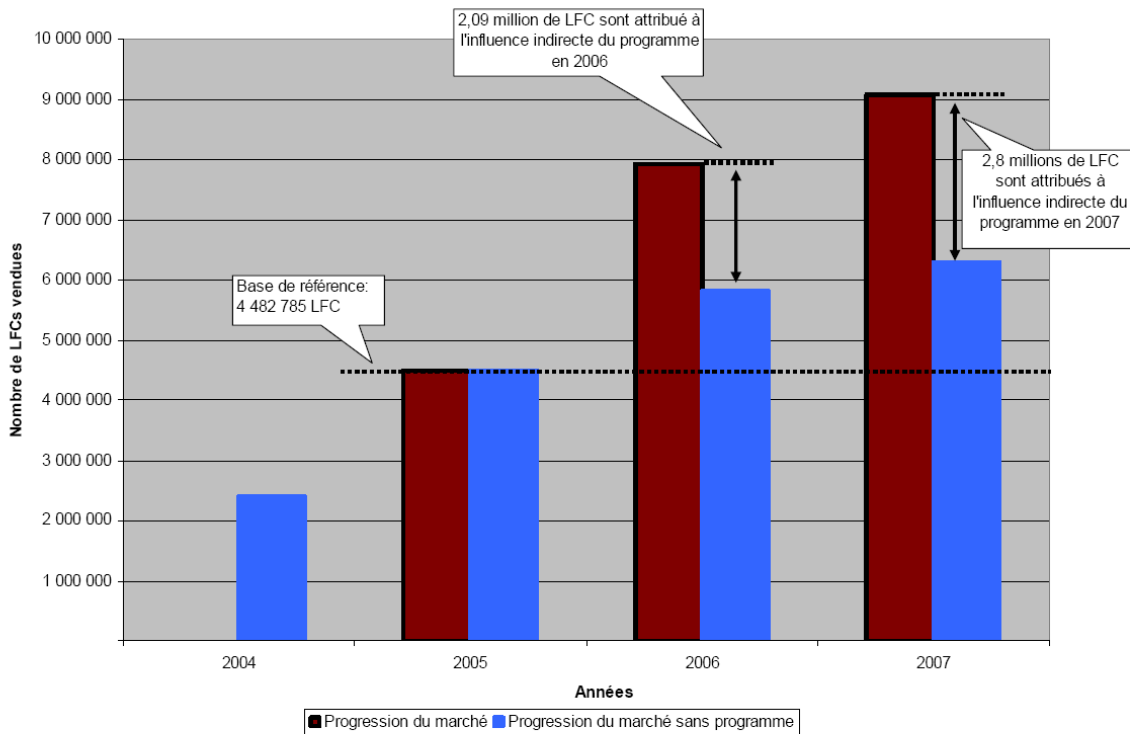


Figure 18 : Estimation de l'impact indirect du programme d'Hydro-Québec

En référence (iv), l'évaluateur explique que la méthode la plus appropriée pour quantifier les impacts du marché attribués au Programme MIEUX CONSOMMER pour l'année 2007 est la moyenne de l'estimation par la méthode des manufacturiers, des détaillants et des non-participants. Il explique ensuite que les ventes sans programmes de la figure 18 ont été produites en reconstituant l'année 2006 à partir de la moyenne obtenue pour l'année 2007.

Demandes :

- 74.1 Veuillez commenter la fiabilité des résultats de l'estimation du volume des ventes sans programme pour 2007 et pour 2006.
- 74.2 Veuillez préciser la méthode qui permet de mettre à jour l'évolution du volume de ces ventes tendancielles à partir des résultats de suivi du marché en mode continu.

REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES VENTES ET AUTRES REVENUS

Revenus autres que ventes d'électricité

- 75. Références :** i) Pièce B-1, HQD-9, document 2, page 3 ;
 ii) Pièce B-1, HQD-9, document 2, pages 3 et 4.

Préambule :

i) Le Distributeur établit la prévision des revenus autres que les ventes d'électricité à 203,7 M\$ en 2010.

Le tableau suivant présente une comparaison entre les données réelles 2004-2008, l'année de base 2009 et celles autorisées.

	Données réelles/ Références	Données autorisées/ Références	Écarts
Année de base 2009	206,5 M\$ HQD-9, doc 2, p3	177,2 M\$ D-2009-016, R-3677-2008, p68	29,3 M\$ 17%
2008	199,9 M\$ RA 2008, HQD-2, doc 3, p4	157,2 M\$ D-2008-24, R-3644-2007, p63	42,7 M\$ 27%
2007	183,3 M\$ RA 2007, HQD-2, doc 3, p4	153,2 M\$ D-2007-12, R-3610-2006, p55	30,1 M\$ 20%
2006	166,9 M\$ RA 2006, HQD-2, doc 3, p4	144,5 M\$ D-2006-34, R-3579-2005, p49	22,4 M\$ 16%
2005	160,8 M\$ D-2007-12, R-3610-2006, p55	154,1 M\$ R D-2005-34, R-3541-2004, p89 et p63	6,7 M\$ 4%
2004	169,5 M\$ D-2006-34, R-3579-2005, p49	169,5 M\$ R D-2004-47, R-3492-2002, p70 et p48	0,0 M\$ 0%
		Moyenne	22 M\$ 14%

RA : Rapport annuel

R : Reclassé

La Régie constate une sous-évaluation année par année des revenus autres que les ventes d'électricité.

ii) « Dans sa décision D-2009-016, la Régie se questionne sur la possibilité d'une sous évaluation des revenus autres que ventes d'électricité année après année. Elle demande donc au Distributeur d'améliorer ses prévisions budgétaires.

Le Distributeur rappelle qu'il effectue ses projections considérant tous les éléments en sa connaissance au moment du dépôt de la demande tarifaire. Ainsi, les données de l'année témoin sont basées sur l'historique des données comparables et sur les faits connus ou prévisibles à cette date.

Le Distributeur insiste sur le fait que la majorité des revenus inscrits sous cette rubrique sont prévisibles et récurrents. Ils peuvent donc faire l'objet d'un suivi serré entre les données réelles d'une année et celles des années projetées et prévisionnelles.

Cependant, certains revenus sont de nature non récurrente ou difficilement prévisible. (...) Ces revenus ne peuvent faire l'objet d'aucune prévision. (...) »

Demandes :

- 75.1** Veuillez expliquer les écarts présentés au tableau ci-dessus.
- 75.2** Vu les écarts constatés aux années antérieures, veuillez commenter sur la possibilité que la Régie accorde un budget pour l'année témoin 2010 haussé de l'ordre de 15% pour tenir compte d'une estimation de revenus non prévisibles, basée sur les données historiques.

76. Référence : Pièce B-1, HQD-9, document 2, page 4.

Préambule :

« Les frais d'administration – abonnés passent de 47,0 M\$ en 2009 à 62,0 M\$ en 2010. Cette croissance est directement liée au volume grandissant des comptes à recevoir en souffrance. En effet, dans le contexte économique actuel, les difficultés financières des clients se traduisent, entre autres, par des retards de paiement qui occasionnent systématiquement la facturation de frais d'administration.

Par ailleurs, l'évolution du contexte économique de 2009 a amené le Distributeur à mettre en place un modèle de prévision des inventaires de comptes à recevoir mensuels lui permettant de suivre la réalisation de mesures de gestion visant à en contenir le volume et le vieillissement. Ainsi, les revenus liés aux frais d'administration anticipés pour 2009 (64,4 M\$) ainsi que ceux prévus pour 2010 (62,0 M\$) ont été évalués en fonction des inventaires de comptes à recevoir prévus par ce modèle. »

Demandes :

- 76.1** Veuillez décrire le modèle de prévision des inventaires de comptes à recevoir mensuels qui a servi à établir la prévision des frais d'administration. Est-ce que ce modèle inclut l'inventaire des comptes à recevoir distinctement pour les clients Résidentiel, Commercial et Grandes entreprises ?
- 76.2** Veuillez fournir le détail du calcul des frais d'administration pour les années 2008-2009-2010 et par catégorie de clients. Veuillez également préciser le volume et le vieillissement des comptes à recevoir (en montant), ainsi que les frais d'administration y afférents.

RÉPARTITION DU COÛTS DU SERVICE

- 77. Références :**
- i) D-2009-016, dossier R-3677-2008, page 76 ;
 - ii) Pièce B-1, HQD-10, document 2, pages 3 à 7 ;
 - iii) Pièce B-1, HQD-5, document 1, page 5 ;
 - iv) Pièce B-1, HQD-10, document 4, page 16.

Préambule :

En référence (i), la Régie note :

« Sans se prononcer sur les surplus qui existeront au cours des prochaines années, la Régie considère que les volumes et les coûts relatifs à ces surplus pour l'année 2009 et ceux qui pourront survenir au cours des années futures doivent être traités avec une attention particulière. »

À la page 3 de la référence (ii), le Distributeur indique qu'il n'apporte aucun changement à la méthode de répartition aux fins du traitement du présent dossier. À la page 6, il présente un tableau illustrant l'impact de l'application de la méthode proposée par M. Robert D. Knecht sur l'année témoin 2010.

À la référence (iii), le Distributeur prévoit un niveau d'électricité patrimoniale inutilisée de 1,3 TWh, soit une quantité pratiquement identique à la quantité de consommation postpatrimoniale prévue aux fins de la répartition des coûts (colonne 6 de la référence iv).

Demandes :

- 77.1** Veuillez indiquer comment le Distributeur traite l'électricité patrimoniale prévue inutilisée en 2010 dans l'exercice de répartition des coûts. Veuillez discuter de l'impact de cet élément sur les résultats de la répartition des coûts de fourniture postpatrimoniaux.
- 77.2** Selon le niveau de détail du tableau 9A en référence (iv), veuillez présenter et discuter de l'impact qu'auraient les méthodes de répartition suivantes pour l'année témoin 2010 :

Méthode horaire en considérant seulement les coûts de suspension de la centrale de TCE comme des « coûts échoués », en répartissant ces « coûts échoués » en fonction :

- 77.2.1 des coûts d'achat d'électricité totaux (colonne 16 de la référence iv) ;
- 77.2.2 des coûts d'achat d'électricité postpatrimoniaux (colonne 7 de la référence iv) ;
- 77.2.3 des volumes d'achat d'électricité totaux (colonne 15 de la référence iv) ;

77.2.4 des volumes d'achat d'électricité postpatrimoniaux (colonne 6 de la référence iv).

TARIFS DE DISTRIBUTION

Stratégie tarifaire

- 78. Références :**
- i) Pièce B-1, HQD-12, document 2, page 8 ;
 - ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-1, HQD-12, document 1, page 13 ;
 - iii) Dossier R-3677-2008, pièce B-1, HQD-12, document 1, page 14.

Préambule :

- i) Tableau 1 – *Impact sur l'indice d'interfinancement d'une hausse uniforme* pour 2010.
- ii) Tableau 1 – *Impact sur l'indice d'interfinancement d'une hausse uniforme* pour 2009.
- iii) Tableau 2 – *Impact sur l'interfinancement d'une hausse tarifaire différenciée (variation des coûts de service)* pour 2009.

Demandes :

- 78.1** Veuillez expliquer les écarts entre les indices d'interfinancement (après hausse) présentés aux références (i) et (ii), notamment en énumérant chacun des facteurs qui expliquent ces écarts ainsi que leurs impacts relatifs.
- 78.2** Veuillez présenter, tel que fait à la référence (iii), l'impact sur l'interfinancement de hausses tarifaires différenciées par catégories de consommateurs qui reflètent la variation de leurs coûts de service. Veuillez commenter les résultats. Veuillez également fournir le détail des calculs.

- 79. Références :**
- i) Pièce B-1, HQD-12, document 2, page 27 ;
 - ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-1, HQD-12, document 1, page 119.

Préambule :

- i) Tableau 22 – *Impacts de la hausse proposée sur la facture mensuelle moyenne de la clientèle domestique*
- ii) Tableau 62 – *Impacts de la hausse proposée sur la facture mensuelle moyenne de la clientèle domestique (tarif D)*

Demandes :

- 79.1** Veuillez expliquer l'augmentation de la consommation annuelle moyenne pour les clients du tarif D.
- 79.2** Veuillez commenter cette augmentation, notamment en considérant la prévision de la demande et les objectifs d'efficacité énergétiques.

- 80. Références :** i) Pièce B-1, HQD-12, document 2, page 10 ;
ii) Pièce B-1, HQD-12, document 2, page 14.

Préambule :

- i) Tableau 4 – *Tarif D : factures mensuelles moyennes, Tarif au 1^{er} avril 2009*
- ii) « *Le tarif DT regroupe 125 383 abonnements au 31 décembre 2008, soit une hausse nette de 3 219 abonnés par rapport à 2007. De ces quelque 125 400 abonnements, 107 590 ont été retenus pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009. Ces abonnements généraient des ventes de 2,5 TWh et des revenus de 148 M\$. Le tarif DT permet également un effacement de 840 MW à la pointe du réseau.* »

Demande :

- 80.1** Pour le tarif DT, veuillez fournir un tableau similaire à celui présenté à la référence (i).

- 81. Références :** i) HQD-12, document 2, pages 14 ;
ii) Plan stratégique d'Hydro-Québec 2009-13, page 8 ;
iii) Suivi du Plan d'approvisionnement : Réponses du Distributeur du 23 février 2009.

Préambule :

- (i) « *Le tarif DT regroupe 125 383 abonnements au 31 décembre 2008, soit une hausse nette de 3 219 abonnés par rapport à 2007. De ces quelque 125 400 abonnements, 107 590 ont été retenus pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009. Ces abonnements généraient des ventes de 2,5 TWh et des revenus de 148 M\$. Le tarif DT permet également un effacement de 840 MW à la pointe du réseau.* »
- (ii) Le tableau Approvisionnements en puissance (MW) de la référence (ii) indique une puissance additionnelle requise de 60 MW dès 2010-11, 480 MW en 2011-12, 640 MW en 2012-13, 700 MW en 2013-14 et atteignant 1 580 MW à l'horizon 2016-17.
- (iii) Le Distributeur indique que le nombre de nouvelles demandes d'adhésion au tarif DT a atteint 8 100 en 2008 et précise que « *ces 8100 nouvelles demandes d'adhésion au tarif DT permettent d'éviter des conversions au chauffage TAE, l'effacement de charge à la pointe serait d'environ 55 MW.* » et fournit l'historique suivant :

Tableau R – 1.1

	2006	2007	2008
Conversions « tout à l'électricité » (TAE) ¹	12 500 – 15 000	12 500 – 15 000	20 000 – 25 000
Demandes d'adhésion au tarif DT reçues	3 335	2 335	8 100
Demandes d'adhésion au tarif DT complétées ²	3 378	2 375	7 027

¹ Estimation d'Hydro-Québec Distribution.

² Certaines demandes d'adhésion reçues l'année précédente peuvent être complétées au début de l'année suivante.

Le Distributeur précise par ailleurs en page 5 de la même référence que « *le nombre de demandes d'adhésion ne correspond pas nécessairement à la croissance de la clientèle au tarif DT puisqu'il faut tenir compte d'un certain nombre de clients qui abandonnent le tarif DT en cours d'année.* »

Demandes :

- 81.1** Veuillez clarifier si la clientèle au tarif DT au cours de l'hiver 2008 est en croissance par rapport à l'hiver 2007 de 3 219 abonnés ou en baisse de 17 810 (125 400 – 107 590) abonnés.
- 81.2** Veuillez confirmer le nombre de demandes d'adhésion au tarif DT en 2008 complétées et indiquer le nombre de clients qui ont abandonné le tarif DT au cours de la même année.
- 81.3** En tenant compte des tendances favorisant le TAE et des réponses aux deux questions précédentes, veuillez indiquer l'évolution prévue par le Distributeur du nombre de clients au tarif DT, de l'hiver 2009-10 jusqu'en 2017 et au-delà.
- 81.4** En tenant compte des tendances favorisant le TAE et des réponses aux deux sous-questions précédentes, veuillez indiquer l'évolution prévue par le Distributeur de l'effacement à la pointe de la clientèle DT, de sa valeur de 840 MW à l'hiver 2009-10 jusqu'en 2017 et au-delà.
- 81.5** Considérant les besoins en puissance du Distributeur au cours des prochaines années et du taux annuel de conversion vers le chauffage TAE (20 000 - 25 000 en 2008), veuillez indiquer si le Distributeur a réalisé une étude de potentiel technico-économique d'un programme commercial visant à augmenter les adhésions et la rétention au tarif DT dans le but d'effacer la puissance de pointe. Si oui, veuillez la déposer. Si non, veuillez indiquer si le Distributeur a l'intention de procéder à une telle étude.

82. Référence : i) HQD-8, document 8, page 53.

Préambule :

« D'autre part, du côté des clients (actuellement au mazout ou à la bi-énergie), les économies futures de facture ne justifient pas l'investissement pour le renouvellement ou l'acquisition des équipements. Par ailleurs, selon ses évaluations, le Distributeur ne dispose pas d'une marge de manœuvre suffisante pour financer l'investissement du client et assurer sa rentabilité.

À court terme, la majorité des clients qui possèdent un système au mazout seraient appelés à remettre en question leur choix actuel quant à la source d'énergie pour le chauffage. En effet, les éléments suivants sont soulevés par les clients :

- fin de vie utile du parc des équipements au mazout (plus de 55 % des systèmes ont plus de 30 ans) ;*
- obligation de remplacer les réservoirs avant leur fin de vie utile afin de répondre aux exigences des assureurs ;*
- préférence des nouveaux propriétaires de maisons existantes pour le chauffage à l'électricité. »*

Demande :

82.1 Veuillez indiquer si le Distributeur est en mesure de préciser l'impact d'une aide financière au remplacement d'une chaudière ou d'un réservoir à mazout, sur le choix des consommateurs de conserver le tarif DT ou d'opter pour la bi-énergie. Si oui, veuillez fournir ces informations. Si non, veuillez indiquer les intentions du Distributeur de procéder à une telle étude.

83. Références : i) HQD-12, doc. 2, page 17 ;
ii) HQD-8, doc.8, pages 53 ;
iii) Suivi du Plan d'approvisionnement : Réponses du Distributeur du 23 février 2009.

Préambule :

En (i), le Distributeur explique que la croissance du parc bi-énergie sera limitée par la diminution du parc de maisons chauffées au mazout et que *« la fragilité de l'industrie du mazout (./) constituerait un risque non négligeable dans l'élaboration d'une intervention commerciale pour la conversion à la bi-énergie résidentielle. »*

En référence (ii), le Distributeur explique que les clients actuellement au mazout ou à la bi-énergie préfèrent passer au TAE lorsque vient le moment de renouveler ou d'acquérir des équipements de chauffe au mazout, considérant que 55% des systèmes ont plus de 30 ans, que les assureurs exigent le remplacement des réservoirs avant leur fin de vie utile et que le chauffage électrique est préféré de façon générale

En référence (iii), le Distributeur indique que *« Les nouvelles adhésions au tarif DT ont pour effet de réduire le nombre de conversions TAE. »*

Demande :

83.1 Considérant la tendance du marché à préférer le TAE plutôt que le mazout, veuillez indiquer si une intervention commerciale du Distributeur en faveur de la bi-énergie serait de nature à consolider l'industrie du chauffage au mazout au Québec.

84. Références :

- i) HQD-2, document 5, pages 5 et 6 ;
- ii) Dossier R-3677-2008, Pièce B-1, HQD-14, document 1, Annexe D ; pages 45-46 ;
- iii) Décision D-2009-016, pages 112-113 ;
- iv) Plan stratégique d'Hydro-Québec 2009-13, page 8.

Préambule :

(i), le Distributeur présente ses hypothèses de coûts évités en énergie et en puissance à l'horizon 2016-2017. De 2010 à 2015 inclusivement, il considère pour l'énergie le prix moyen de revente anticipé de ses surplus d'énergie sur la période, soit 4,8 ¢/kWh. Pour la puissance, il maintient le signal de 10 \$/kW-hiver jusqu'en 2012-2013 et prévoit une augmentation graduelle de ce coût qui pourrait atteindre 40 \$₂₀₀₉/kW-hiver en 2016-2017.

(ii), le Distributeur présente ses hypothèses lui permettant de prévoir à terme un indicateur générique des coûts évités en puissance de 40 \$/kW-hiver. Elles sont basées sur une installation de turbines à gaz qui ne seraient mises à la disposition du Distributeur que sur une demi-année par année. La Régie, dans sa décision D-2009-016 (pages 112-113) avait refusé de retenir cette méthode de calcul pour déterminer la valeur de la puissance à l'horizon de 2011.

(iii) « *Comme le Distributeur confirme devoir procéder à un appel d'offres en 2009 pour combler ses besoins en puissance et comme les nouvelles options de puissance, pour lesquelles ce coût évité doit être utilisé, ne sont pas définies, la Régie considère qu'il n'y a pas lieu d'approuver le nouvel indicateur de puissance long terme proposé.* »

En (iv), le tableau Approvisionnements en puissance (MW) indique une puissance additionnelle requise atteignant 700 MW en 2013-14 et 1 580 MW à l'horizon 2016-2017.

Demandes :

84.1 Compte-tenu des besoins de puissance présentés en référence (iii) et d'une possibilité de contribution des marchés de court terme de 1 000 MW, veuillez indiquer à partir de quelle date le Distributeur prévoit avoir besoin de lancer un appel d'offres en puissance.

84.2 Veuillez élaborer sur les probabilités que les coûts évités en puissance à l'horizon 2016-2017 soient inférieurs ou supérieurs à la valeur de 40 \$/kW-hiver proposée par le Distributeur.

- 85. Références :** i) HQD-12, document 2, pages 16-17 ;
ii) HQD-2, document 5, page 8.

Préambule :

En (i) le Distributeur explique que *« la croissance du parc bi-énergie résidentielle devrait se limiter, à court terme, aux clients au mazout en mesure de se convertir à moindres frais et une croissance soutenue serait peu probable à long terme sans intervention commerciale. Bien que toute nouvelle conversion à la bi-énergie plutôt qu'à l'électricité soit préférable, le Distributeur ne dispose pas, compte tenu des besoins en puissance et des coûts évités qui en découlent, d'une marge de manœuvre suffisante pour financer l'acquisition ou le renouvellement des équipements bi-énergie. »* (souligné de la Régie)

En (ii), le Distributeur explique l'importance de prendre en compte la répartition des consommations des usages et des clients entre les heures de pointe et les heures hors-pointe pour pouvoir déterminer la valeur d'une mesure d'efficacité énergétique.

Demande :

- 85.1** Veuillez expliquer à la Régie comment le Distributeur évalue sa marge de manœuvre pour financer l'acquisition ou le renouvellement des équipements bi-énergie. Veuillez notamment, dans votre réponse, évaluer la valeur actualisée nette pour le Distributeur d'une nouvelle installation de bi-énergie qui serait installée dans le cadre d'un programme commercial visant à éviter la conversion de la clientèle au mazout ou à la bi-énergie vers le TAE, et fournir des détails sur toutes les hypothèses de calcul autant au plan financier que technique (durée de vie, effacement à la pointe, etc.)

- 86. Références :** i) HQD-8, document 8, page 52 ;
ii) HQD-12, document 2, pages 16 et 17 ;
iii) HQD-12, document 2, page 18 ;
iv) Dossier R-3644-2007, HQD-18, document 5, page 3, engagement 17, 12 déc. 2007.

Préambule :

En (i), le Distributeur explique que *« la hausse abrupte du prix du mazout pour le chauffage a provoqué une forte croissance des conversions des systèmes de chauffage au mazout vers le TAE »* et ajoute *« Ce constat est aussi vrai pour le parc bi-énergie où, malgré de nouveaux abonnés au tarif DT, de nombreux clients ont délaissé cette option tarifaire. »*

En (ii), le Distributeur écrit :

« le prix du mazout a atteint 1,09 \$/litre à Montréal en août 2008 et l'économie annuelle nette des frais d'entretien a chuté à 48 \$ (voir tableau 10) » (souligné de la Régie)

et explique que le prix du mazout est le principal facteur pouvant permettre de rendre le tarif DT avantageux pour les participants et rappelle, à travers les décisions antérieures de la Régie, l'importance d'ajuster la stratégie de ce tarif au contexte économique.

TABLEAU 10
ÉCONOMIE ANNUELLE DES CLIENTS AU TARIF DT EN FONCTION
DE DIFFÉRENTS PRIX DU MAZOUT

Prix du mazout	Économie sur les frais d'énergie	Économie totale au tarif DT	
50,0 ¢/litre	384 \$	280 \$	13%
70,0 ¢/litre	306 \$	202 \$	10%
81,9 ¢/litre	259 \$	155 \$	7%
100,0 ¢/litre	189 \$	85 \$	4%
109,4 ¢/litre	152 \$	48 \$	2%
121,6 ¢/litre	104 \$	0 \$	0%

- (iii) *« le Distributeur réitère l'importance d'une stratégie tarifaire flexible relative à la bi-énergie résidentielle afin de répondre rapidement à un contexte en constante évolution, qu'il s'agisse d'approvisionnement en électricité ou en mazout. Cette flexibilité pourrait, entre autres, se traduire, s'il survenait une nouvelle flambée des prix du mazout, par une diminution du prix hors pointe afin d'augmenter davantage le prix en pointe et ultimement, diminuer le nombre de conversions vers l'électricité. Au niveau actuel des prix du mazout et des prévisions dans un horizon de moyen terme, le Distributeur n'envisage pas pour l'instant une telle possibilité. »*

En (iv), le Distributeur explique l'importance qu'il accorde à la neutralité tarifaire du tarif DT par rapport au tarif D sur le principe de récompenser le consommateur qui adopte le comportement voulu par la stratégie tarifaire, sans pénaliser ceux qui n'adoptent pas un tel comportement.

Demandes :

- 86.1** Veuillez préciser ce que comprennent les frais annuels d'entretien.
- 86.2** Veuillez indiquer, en précisant vos hypothèses, si les économies annuelles des clients au tarif DT permettent d'absorber le coût typique de remplacement périodique d'un réservoir à mazout.
- 86.3** Veuillez élaborer sur l'évaluation de la neutralité financière du tarif DT par rapport au D et la prise en compte des frais de remplacement périodique des équipements de bi-énergie.
- 86.4** Veuillez élaborer sur le fait qu'un abonné au tarif DT peut décider de ne pas faire fonctionner son installation en mode bi-énergie sans subir de pénalité par rapport au tarif D et sur la possibilité qu'il puisse en tirer un avantage en fonction de son profil de consommation été /hiver (par exemple s'il décide d'adopter la climatisation, un chauffe-piscine avec un faible taux d'occupation en hiver).
- 86.5** Veuillez indiquer si le Distributeur a envisagé d'autres possibilités de formules d'ajustement du différentiel entre les deux niveaux du tarif DT, par exemple l'établissement d'une fourchette de prix ajustée automatiquement en fonction du prix du mazout. Si oui, veuillez élaborer. Si non, veuillez indiquer la position du Distributeur quant à une telle option.

86.6 Veuillez indiquer en quelle mesure une hausse plus importante du prix de l'électricité en-dessous du seuil de température peut modifier le comportement des consommateurs et effacer leur consommation en pointe en plus de celle du système bi-énergie.

- 87. Références :**
- i) Suivi du Plan d'approvisionnement : Réponses du Distributeur du 23 février 2009 ;
 - ii) HQD-12, document 2, page 14 ;
 - iii) HQD-8, document 8, page 45 ;
 - iv) HQD-8, document 8, page 52.

Préambule :

En (i), le Distributeur précise que « 8 100 nouvelles demandes d'adhésion au tarif DT permettent d'éviter des conversions au chauffage TAE, l'effacement de charge à la pointe serait d'environ 55 MW. » L'effacement moyen serait de 6,8 kW en pointe par abonné au tarif DT.

En (ii), le Distributeur écrit « Le tarif DT regroupe 125 383 abonnements au 31 décembre 2008, soit une hausse nette de 3 219 abonnés par rapport à 2007. De ces quelque 125 400 abonnements, 107 590 ont été retenus pour la période du 1er mai 2008 au 30 avril 2009. Ces abonnements généraient des ventes de 2,5 TWh et des revenus de 148 M\$. Le tarif DT permet également un effacement de 840 MW à la pointe du réseau. » L'effacement moyen serait alors de 7,8 kW en pointe si 107 590 abonnés au tarif DT ont été retenus.

En (iii), le Distributeur écrit à propos des axes de recherche au LTE : « le Distributeur ajoute un cinquième axe (autres) qui englobe divers projets visant les systèmes intégrés de gestion de l'énergie (ensembles d'équipements, d'information, de mesurage et de contrôles) qui diminueraient l'appel de puissance... »

En (v), le Distributeur indique que les nouveaux chauffe-eau à trois éléments qu'il a évalués au LTE pour le marché résidentiel ont, selon les premières évaluations, un potentiel technico-économique « de l'ordre de 15 à 30 MW sur un horizon de cinq ans ».

Demandes :

- 87.1** Veuillez indiquer la valeur de l'effacement moyen par abonné au tarif DT utilisé par le Distributeur dans ses analyses.
- 87.2** Veuillez indiquer si cet effacement est dû uniquement au chauffage des locaux ou si d'autres usages de l'électricité sont pris en compte.
- 87.3** Veuillez indiquer si, dans le cadre de ses activités, le LTE travaille à des solutions d'optimisation de l'impact des installations à la bi-énergie, incluant par exemple, le préchauffage de l'eau froide d'alimentation du chauffe-eau électrique.

- 88. Références :**
- i) HQD-8, document 8, page 51 ;
 - ii) HQD-8, document 8, page 52 ;
 - iii) <https://www.edf-bleuciel.fr/accueil/j-ai-besoin-d-energies/electricite/les-tarifs-electricite-141626.html>
<http://www.edfpro.fr/edf-fr-accueil/edf-pro/besoin-d-un-conseil-/chauffage-99037.html>
(rubrique *Le radiateur à accumulation* dans la zone *Quels équipements... ?*)
<http://www.domotelec.fr/chauffage/radiateur-accumulation.php>
<https://www.edf-bleuciel.fr/accueil/conseils-pratiques/mes-equipements/eau-chaude/le-chauffe-eau-a-accumulation-141324.html>
<https://www.edf-bleuciel.fr/accueil/conseils-pratiques/mes-equipements/eau-chaude/le-chauffe-eau-a-double-puissance-141326.html>
<http://entraidelec.com/schema-2-Raccordement-d-un-chauffe-eau-en-heures-creuses.html>
<http://entraidelec.com/schema-26-Le-relais-heures-creuses.html>

Préambule :

- (i) « Pour 2010, les axes de recherche présentés dans les précédents dossier sont maintenus. Le Distributeur ajoute un cinquième axe (autres) qui englobe divers projets visant les systèmes intégrés de gestion de l'énergie (ensembles d'équipements, d'information, de mesurage et de contrôles) qui diminueraient l'appel de puissance ou qui réduiraient la consommation électrique. » (soulignés de la Régie)
- (ii) « le Distributeur ne juge pas approprié de lancer pour l'instant un programme d'accumulateurs thermiques aux secteurs commercial et institutionnel. Il souhaite poursuivre ses travaux et entend surveiller l'évolution de la technologie comme moyen de gestion de la consommation, et ce, dans le contexte de l'évolution de ses besoins de puissance. »
- (iii) La liste proposée d'hyperliens présente l'option tarifaire Heures creuses / Heures pleines d'Électricité de France, les solutions techniques proposées à la clientèle pour lui permettre de tirer parti de cette option tarifaire et de déplacer des charges sans avoir à être à la maison pendant les périodes critiques (contrôle de chauffe-eau, radiateur à accumulation...) et comment cette information est relayée par le milieu auprès des consommateurs.

Demande :

- 88.1** Considérant les besoins de puissance à venir du Distributeur, veuillez indiquer les options techniques qu'il entend étudier avec le LTE pour permettre à sa clientèle résidentielle de pouvoir déplacer des charges sans avoir à être à la maison pendant les périodes critiques et tirer ainsi plus de profit des nouvelles options tarifaires en cours d'expérimentation.

89. Référence : Pièce B-1, HQD-12, document 2, page 63.

Préambule :

Le Distributeur propose d'établir un prix plancher correspondant à l'application du tarif L à une charge alimentée à 120 kV et présentant un FU de 100 %. Sur la base des tarifs au 1^{er} avril 2009, ce prix plancher serait donc de 4,30 ¢/kWh.

Demandes :

- 89.1** Veuillez préciser si dorénavant, seulement les clients alimentés à une tension de 120 kV pourront se prévaloir de l'option d'électricité additionnelle
- 89.2** Dans l'éventualité qu'un client alimenté à une tension inférieure à 120 kV souhaiterait se prévaloir de l'option d'électricité additionnelle, est-ce que le Distributeur entrevoit la possibilité d'établir un prix plancher par niveau de tension.

90. Références : i) Pièce B-1, HQD-12, document 2, pages 66 et 67.
ii) Décret 754-2009.

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur mentionne : « Une quarantaine de clients du Distributeur ont une puissance appelée excédant 50 MW et de ce nombre, une trentaine sont des clients industriels. Environ la moitié de ces clients sont contraints par leur puissance souscrite en 2009 et l'autre moitié le sera en 2010. Toute baisse de revenu découlant de cette mesure exceptionnelle sera entièrement supportée par le Distributeur. » (Nous soulignons.)

D'autre part, le décret 754-2009 vise : « les clients industriels de plus de 50 MW et qui utilisent l'électricité livrée en vertu d'un abonnement principalement pour la fabrication, l'assemblage ou la transformation de marchandise ou de denrées, ou l'extraction de matières premières. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 90.1** Veuillez confirmer que le nombre de clients (une trentaine) à la référence (i) sont des clients admissibles à une diminution exceptionnelle de puissance souscrite selon toutes les conditions prévus au décret 754-2009.
- 90.2** Veuillez indiquer combien de clients se sont prévalus d'une diminution exceptionnelle de puissance souscrite à ce jour et fournir votre estimation pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.
- 90.3** Veuillez préciser les pertes de revenus qui ont découlé de cette diminution exceptionnelle de puissance souscrite pour la période du 1^{er} avril 2009 à ce jour et fournir votre estimation pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

90.4 Veuillez préciser comment la baisse de revenus en lien avec l'application du décret, qui sera entièrement supportée par le Distributeur, sera traitée dans le présent dossier.

91. **Références :**
- i) HQD-12, document 2, page 68 ;
 - ii) <http://www.efficacite-energetique.ca/clientele-affaires/municipalites/programmes-et-aides-financieres-destines-aux-municipalites/> ;
 - iii) PGEÉ Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments – Annexe 5 *Règles pour la soumission de projets d'aréna et de centre de curling* voir pages 36-37 de http://www.hydroquebec.com/affaires/appui_batiments/telechargement/guide_participant_.pdf.

Préambule :

(i), le Distributeur écrit « *Le communiqué de presse du MELS²² supporte spécifiquement le procédé ÉCO GLACE pour prolonger la période d'utilisation des arénas. (./.) Bien que tous les procédés de fabrication et de conservation de la glace seront admissibles au tarif régulier, l'hypothèse est que le procédé le plus efficace et le plus économique sera installé et utilisé pour fabriquer et conserver la glace dans les arénas de chacun de ces réseaux autonomes.*»

La note 21 de la même référence renvoie au site <http://www.beaudinleprohon.com/ecoglace.htm> du distributeur du produit ÉCO GLACE. Cette page web contient peu d'explications techniques permettant de comprendre la nature du procédé proposé et de juger de son efficacité énergétique.

(ii) et (iii), on voit que l'Agence de l'efficacité énergétique et le gouvernement fédéral collaborent à des projets d'optimisation énergétique des arénas via le programme OPTER, un programme auquel se réfère le Distributeur dans son PGEÉ dans les *Règles pour la soumission de projets d'aréna et de centre de curling* du programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments (Annexe 5).

Demandes :

91.1 Veuillez indiquer si le Distributeur possède plus d'informations techniques sur le procédé ÉCO GLACE et sur ses performances que celles mentionnées en note de bas de page de la référence i). Si oui, veuillez les déposer.

91.2 Veuillez fournir les analyses ou les explications permettant au Distributeur d'évaluer que le procédé ÉCO GLACE a des performances égales au procédé le plus efficace et le plus économique qu'il a utilisé dans son étude d'impact énergétique et économique.

92. **Références :**
- i) HQD-12, document 2, page 97 ;
 - ii) Décision D-2008-133, page 53.

Préambule :

(i), le communiqué de presse du MELS mentionne le financement d'une piscine avec spa et salle d'exercice à Salluit et de gymnases dans d'autres communautés.

(ii), à propos de la récupération de chaleur des centrales Diesel des réseaux autonomes : « *La Régie invite le Distributeur à poursuivre l'examen de moyens permettant de réduire les coûts et les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés au chauffage dans les réseaux autonomes.* »

Demande :

92.1 Veuillez indiquer quels moyens a pris le Distributeur pour informer l'ARK et le MELS que la localisation dans la communauté et la conception des nouveaux gymnases et du projet de piscine/spa à Salluit peuvent permettre la récupération et la valorisation de la chaleur rejetée par ses centrales Diesel pour combler, sans consommation additionnelle de produit pétrolier les besoins thermiques (de chaleur) de ces nouvelles installations. Le cas échéant, veuillez indiquer les possibilités qui ont été identifiées.

Modifications aux conditions de service d'électricité

93. Références : i) R-3677-2008, Pièce B-43, HQD-19, document-1 page 15 ;
ii) Pièce B-1, HQD-12, document 7 Tarifs et conditions du Distributeur au 1^{er} avril 2010.

Demande :

93.1 La Régie note que le taux horaire d'un installateur et les prix des appareils de mesurage pour les clients résidentiels qui avaient été approuvés dans le dernier dossier tarifaire n'ont pas été codifiés. Veuillez indiquer à quel endroit du texte des tarifs et comment le Distributeur prévoit-il codifier ces informations.